



MAIRIE
de
LES MOUTIERS-EN-RETZ

Loire-Atlantique

Le 28 Octobre 2022



Lieu de réunion :

salle polyvalente Jean Varnier

(délibération du 25 octobre 2021 actant le changement de lieu définitif de réunion de l'assemblée délibérante)

Pièce Jointe :

- Note d'information
- Droits de Prémption Urbain exercées en Septembre et Octobre 2022
- Simulation d'augmentation des divers tarifs municipaux au 01/01/2023
- Simulation d'augmentation tarifs locations salle polyvalente au 01/01/2024
- PADD
- Enquête « éclairage public » sur les communes de l'agglomération
- Pornic agglo : Rapport d'activités 2021 + Avenant n° 1 Convention CITEO
- Territoire d'Énergie : Statuts

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Salle Jean Varnier, Rue de Prigny aux MOUTIERS EN RETZ le :

Lundi 7 Novembre 2022 à 19 h 30

ORDRE DU JOUR :

1 – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE :

- 1.1 – Droit de préemption urbain.

2 – FINANCES LOCALES :

- 2.1 – Révisions des tarifs municipaux.

3 – RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

4 – ÉCLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 27 JUIN 2022.

5 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

6 – INTERCOMMUNALITÉ :

- 6.1 – Pornic agglo Pays de Retz :
 - 6.1.1 – Rapport d'activités 2021
 - 6.1.2 – Convention pour la participation à l'appel à manifestation d'intérêt CITEO – Avenant n°1.
- 6.2 – Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44) – Modification des statuts.

Le Maire,

Pascale BRIAND





**Les Moutiers
EN RETZ**
— La vie à la campagne —



DEPARTEMENT DE
LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE
SAINT-NAZAIRE
CANTON DE PORNIC

République Française

Liberté Egalité Fraternité

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DES MOUTIERS EN RETZ

L'an deux mille vingt-deux, le Sept Novembre à Dix-Neuf Heures
Trente Minutes ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle
polyvalente Jean Varnier, sous la présidence de Madame Pascale
BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER
Patrick (Premier Adjoint), MME DUPIN Marie (Deuxième Adjointe),
M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DÉROBERT Annick
(Quatrième Adjointe), M. FERRÉ Christian (Cinquième Adjoint), MME
BERNARD LAVERSANNE Aline, M. MARTIN André, MME BOURSEUL
Annie, M. PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), MME
HERMANN Thon-La, M. WEYL Roger (Conseiller Municipal Délégué),
MME TONNEVY Bénédicte, MME MORAIS Sylvie, M. DEROIT Jacky
(Conseiller Municipal Délégué), M. DEPLANQUES Jérôme, MME
COUPRIE Sandra, MME COEN-UREL Henriette.

ÉTAIT EXCUSÉ : M. RUCKERT Philippe.

Madame Sandra COUPRIE a été élue secrétaire.

DATE DE LA SÉANCE	7 Novembre 2022
DATE DE LA CONVOCAION	28 Octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
QUORUM	10
PRÉSENTS	18
ABSENTS	1
REPRÉSENTÉS	0
VOTANTS	18

Madame le Maire ouvre la séance.

Appel nominal des conseillers municipaux et quorum

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et indique
que Monsieur Monsieur Philippe RUCKERT est excusé.

Madame le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandra COUPRIE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée, à
l'unanimité, pour remplir ces fonctions.



Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Les conseillers municipaux ont été destinataires des documents suivants :

- la note d'information du présent conseil municipal.
- l'état des renoncations au Droit de Prémption Urbain exercées en Septembre et Octobre 2022.
- une simulation d'augmentation des divers tarifs municipaux au 01/01/2023
- une simulation d'augmentation tarifs locations salle polyvalente au 01/01/2024
- le PADD
- l'enquête « éclairage public » sur les communes de l'agglomération
- Pornic aggro : le rapport d'activités 2021 et l'avenant n° 1 Convention CITEO
- Territoire d'Énergie : les statuts

I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Premier Adjoint présente les renoncations au Droit de Prémption Urbain exercées en Septembre et Octobre 2022.

Septembre 2022

N°	DEMANDEUR	PROPRIETAIRE	SITUATION CADASTRALE	LIEUX	FONCIER		DECISION		ACQUEREUR
					B	NB	R=renoncation P=prémption	Date	
0045	Me GIRARD Arnaud	Mme PERRIER ép CROCHET Maria Mme CROCHET ép LAVIE Cécile M. CROCHET Loïc Mme CROCHET div. GEMBARA Sylvie	AI 539	4 rue de Bouline	X		R	14/09/2022	M. Mme TOBELEM Gérard 12 route de l'Abbaye 44760 LES MOUTIERS EN RETZ
0046	SELARL ROBVEILLE Thierry	M. JOANIGAUD Didier M. JOANIGAUD Thierry Mme JOANIGAUD Monique	AI 469	1 place du Centre	X		R	21/09/2022	M. RICHY Ludovi Mme RICHY Nathalie 5 avenue des Bouleaux 44680 STE PAZANNE
0047	Me POUSSIER Pierre	M. LEBIAN Harry	AL 204	3 allée du clos Saint-Yves	X		R	14/09/2022	M. MILLION Thierry 8 rue Hélias 44470 CARQUEFOU
0048	SELARL JEAN BERTIN	M. CLAIS Nicolas Mme LAMBERT ép. CLAIS Elodie	AM 282	1 rue Jean-Emile Laboureur	X		R	21/09/2022	M. GRAS Robert M. GILET Luc 1 chemin des Ecouverts 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
0049	Me Thierry ROBVEILLE	M. GIFFARD Jean-Marie	AM 243	17 rue des Eglantines	X		R	21/09/2022	M. DAILLY Jean-Marc Mme ROELS Jennifer 2 bd du Général de Gaulle 91450 ETOLLES
0050	Me HOUIS Arnaud	M. Mme BILLON Jean-Michel et Edith	AK 841-842-844	14C rue de la Source	X		R	14/09/2022	M. Mme SAILLARD Pascal et Régine 3 rue des Censiers 44190 GORGES



Octobre 2022

N°	DEMANDEUR	PROPRIETAIRE	SITUATION CADASTRALE	LIEUX	FONCIER		DECISION		ACQUEREUR
					B	NB	R=renonciation P=préemption	Date	
0051	Me Olivier FRISON	M.Mme COUE Jean	AK 800 805	26 rue de l'Ouche Jacquette	X		R	5/10/2022	M. Mme AMOURIAUX Christophe 9 rue de l'Esquage 44100 NANTES
0052	SELARL ROBVEILLE Thierry	M. PECAUD Dominique Mme PECAUD Lise	Al 138	2 rue du Prieuré	X		R	12/10/2022	M. PICOT Laurent 31 rue du Four à Chaux 44320 CHAUMES EN RETZ
0053	Me TOSTIVINT Olivier	SCI La Rivière d'Argent	AA 253-254 (731 m²)	34 route de l'Olivier – lot 3 (301/1000e)	X		R	5/10/2022	M. AMIAND Joël Mme BATAUD Hélène Camping la Rivière d'Argent La Couraie 29830 HUELGOAT
0054	Me TOSTIVINT Olivier	SAS BAMBI	AR 283 - 344	Avenue de Bocandé		X			M. Mme GRAPOTTE Pierre 75 bid Combe 13009 MARSEILLE 9 ^{ème} arr.
0055	Me TOSTIVINT Olivier	Mme GAUTHIER Jeannine ép. BARRETEAU M. GAUTHIER Georges	AP 749	La Perronnerie		X			AFM PAYS DE LOIRE 2 place de la Gare 29870 LANNILIS
0056	Me TOSTIVINT Olivier	Mme GAUTHIER Jeannine ép. BARRETEAU M. GAUTHIER Georges	AP 637 AP 638 AP 639	Champs des Forges		X			AFM PAYS DE LOIRE 2 place de la Gare 29870 LANNILIS
0057	Me TOSTIVINT Olivier	M. SCHMITLIN Jacques M. SCHMITLIN Eric Mme VUILLIER ép SCHMITLIN Jacqueline M. SCHMITLIN Cécile	AA 430	74 route de la Bernerie	X				Mme DOYEN Catherine 102 rue de Suresnes 92000 NANTERRE
0058	Me TOSTIVINT Olivier	Mme GUITTENY Joëlle	AM 171	8 rue du Cimelière	X				M. Mme SAMUEL Olivier et Joëlle 10 bis rue des Fresches 44760 LES MOUTIERS EN REZ
0059	Me POUSSIER Pierre	M. JACQUEMIN Roland	AK 118	6bis rue de la Source	X				M. Mme CENS Jean-Marc 6 rue des Islettes 44320 SAINT PERE EN RETZ

II – FINANCES LOCALES

2.1 – RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

2.1.1 – *Divers tarifs, à compter du 1^{er} Janvier 2023*
(DCM n° 66-11-22 reçue en S/P le 14/11/22 – publiée le 14/11/22)

Madame le Maire rappelle qu'au vu du contexte, à la fois sanitaire et économique, les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 2019.

Par délibération du 25 Octobre 2021, l'Assemblée a donc décidé de poursuivre cette politique tarifaire et n'a donc pas augmenté les divers tarifs municipaux pour 2022.

Pour 2023, Madame le Maire propose :

- au regard de l'inflation et du fait que la commune ne répercute pas la totalité des hausses des prix sur les monastériens ;
- sachant que pour les services liés à la vie éducative, une tarification sociale à 1 € a été mise en place pour les deux premiers quotients familiaux.

la poursuite de la simplification de la tarification et une limitation de l'augmentation à 5 %, exception faite de certains tarifs.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **DÉCIDE de réviser les divers tarifs municipaux, à compter du 1er Janvier 2023, comme suit (augmentations d'environ 5 %) :**

TARIFS MUNICIPAUX	EN 2022	À COMPTER DU 01/01/2023	VOTE
MINI GOLF			
× La partie "adulte"	4,00 €	4,20 €	Augmentation de 5 % A l'unanimité
× La partie "enfant" (jusqu'à 10 ans)	2,00 €	2,10 €	
× Carte de fidélité	10 parties cumulées = 1 gratuite	10 parties cumulées = 1 gratuite	
SALLE D'EXPOSITION			
× Semaines 1 à 23 (environ la période du 1er janvier au 14 juin)	35,00 € (la semaine)	37,00 € (la semaine)	Augmentation de 5 % A l'unanimité
× Semaines 24 à 26 (environ la période du 15 juin au 30 juin)	50,00 € (la semaine)	53,00 € (la semaine)	
× Semaines 27 à 35 (environ la période du 1er juillet au 31 août)	80,00 € (la semaine)	84,00 € (la semaine)	
× Semaines 36 à 37 (environ la période du 01 septembre au 15 septembre)	50,00 € (la semaine)	53,00 € (la semaine)	
× Semaines 38 à 52 (environ la période du 16 septembre au 31 décembre)	35,00 € (la semaine)	37,00 € (la semaine)	
BIBLIOTHÈQUE			
× Cotation annuelle	12,00 €	12,00 €	Pas d'augmentation A l'unanimité L'accès à la culture reste une priorité . C'est aussi une marque de reconnaissance et d'encouragement pour l'ensemble de l'équipe de bénévoles qui gère la bibliothèque
* Tarif familial	Gratuit	Gratuit	
* Jeunes - de 18 ans + Minima sociaux ou Inscription Pôle Emploi	Gratuit	Gratuit	
* Bénévoles bibliothèque	carte de gratuité à la demande	carte de gratuité à la demande	
× Cotation trimestrielle (réservée aux estivants)	12,00 €	12,00 €	
* Tarif familial	Gratuit	Gratuit	
* Jeunes - de 18 ans + Minima sociaux ou Inscription Pôle Emploi	Gratuit	Gratuit	
× Livre non restitué	25,00 €	25,00 €	
× Photocopies Noir et Blanc			Pas d'augmentation A l'unanimité
* Format A4	0,25 €	0,25 €	
* Format A4 Recto Verso	0,35 €	0,35 €	



TARIFS MUNICIPAUX	EN 2022	À COMPTER DU 01/01/2023	VOTE
BIBLIOTHÈQUE (suite)			
× Revente d'ouvrages donnés à la bibliothèque (l'unité) :			
▪ album documentaire adulte	3,00 €	3,00 €	Pas d'augmentation A l'unanimité
▪ documentaire ou roman format broché	1,50 €	1,50 €	
▪ livre format poche adulte	0,50 €	0,50 €	
▪ album documentaire enfant	1,00 €	1,00 €	
▪ livre format poche enfant	0,50 €	0,50 €	
▪ bande dessinée	2,00 €	2,00 €	

× Autres ouvrages :			
▪ livre « Les Moutiers en Retz » d'Emile BOUTIN »	15,00 €	15,00 €	Pas d'augmentation A l'unanimité
▪ livre « Flâneries aux Moutiers en Retz » de Monique ALBERT	10,00 €	10,00 €	
▪ livre « Les Moutiers en Retz racontés aux plus jeunes » de Monique ALBERT	10,00 €	10,00 €	
▪ livre « Un siècle de commerces aux Moutiers »	15,00 €	15,00 €	
▪ livre « La Grande Guerre »	20,00 €	20,00 €	
▪ livre « Le Passé Simple »	15,00 €	15,00 €	
▪ livre « L'agriculture aux Moutiers de 1900 à nos jours »	20,00 €	20,00 €	
DROITS DE PLACE			
<u>Marchés - le mètre linéaire</u>			
× Abonnement (01-07 au 31/08 - 2 Marchés par semaine	2,00 €	2,10 €	Augmentation de 5 %
× Abonnement (01/07 au 31/08) - 1 Marché par semaine	2,40 €	2,55 €	
× Abonnement annuel	1,50 €	1,60 €	A l'unanimité
× Sans abonnement	2,75 €	2,90 €	
× Participation aux frais de branchement (par marché)	2,35 €	2,50 €	
<u>Autres droits de place</u>			
× Occupation du domaine public par les commerçants forains s'installant dans le cadre des fêtes générales (14/07 et 15/08) <u>par jour et par structure</u>	25,00 €	26,50 €	Augmentation de 5 % A l'unanimité
× Stationnement en saison et par jour de stands forains (spectacles marionnettes, clown...)	14,00 €	15,00 €	
× Vente au déballage (par jour et par véhicule - ex : camion outillage)	98,00 €	103,00 €	
× Posticheurs	13,00 €	14,00 €	
× Voiture publicitaire	22,00 €	23,00 €	
<u>Terrasses</u>			
Terrasses (forfait annuel) - au m ² / an	-	15,00 €	Tarif créé par délibération du 26 Septembre 2022
MATÉRIELS			
▶ à destination des Monastériens - Par jour			
× 1 Table	6,50 €	6,50 €	Pas d'augmentation
× 2 bancs	5,40 €	5,40 €	
× 1 Abri-minute 3 x 3 m	81,00 €	81,00 €	A l'unanimité
× 1 Abri-minute 4,50 ml	81,00 €	81,00 €	
× Caution "tables et bancs"	500,00 €	500,00 €	
× Caution "stands" (par stand)	500,00 €	500,00 €	



TARIFS MUNICIPAUX	EN 2022	À COMPTER DU 01/01/2023	VOTE	
MATÉRIELS (suite)				
▶ à destination des Associations Monastériennes - Par jour				
× 1 Table + bancs	Gratuit	Gratuit	Pas d'augmentation A l'unanimité	
× 1 Abri-minute 3 x 3 m	Gratuit	Gratuit		
× 1 Abri-minute 4,50 ml	Gratuit	Gratuit		
× Caution par stand	500,00 €	500,00 €		
× Caution pour les autres matériels loués	500,00 €	500,00 €		
▶ caution pour mise à disposition de la remorque aux associations	500,00 €	500,00 €		
CIMETIÈRE				
<u>Concessions Adultes - 2 m²</u>				
▶ Terrain			Pas d'augmentation A l'unanimité Suppression des concessions enfants A l'unanimité	
× 15 ans	123,00 €	123,00 €		
× 30 ans	286,00 €	286,00 €		
× 50 ans	746,00 €	746,00 €		
<u>Concessions Enfants - 1 m²</u>				
▶ Terrain				
× 15 ans	63,00 €	Suppression		
<u>Columbarium</u>				
× 15 ans	689,00 €	689,00 €		
× 30 ans	958,00 €	958,00 €		
<u>Plaques du souvenir</u>				
× 15 ans	42,00 €	42,00 €		
× 30 ans	69,00 €	69,00 €		
PHOTOCOPIES				
<u>Photocopies Tarifs Grand Public</u>				
▶ Noir et Blanc - Tarifs révisés par délibération n° 95-10-09 du 26 Octobre 2009			Pas d'augmentation A l'unanimité	
× Format A4	0,25 €	0,25 €		
× Format A3	0,35 €	0,35 €		
× Format A4 Recto Verso	0,40 €	0,40 €		
× Format A3 Recto Verso	0,50 €	0,50 €		
▶ Couleur - Tarifs révisés par délibération n° 95-10-09 du 26 Octobre 2009			Pas d'augmentation A l'unanimité	
× Format A4	0,50 €	0,50 €		
× Format A3	0,75 €	0,75 €		
× Format A4 Recto Verso	0,75 €	0,75 €		
× Format A3 Recto Verso	1,15 €	1,15 €		
× Quota de 1 500 copies (noir et blanc) par an et par association communale	Gratuit	Gratuit		
× Au-delà du quota (noir et blanc)	Tarifs Gd Public	Tarifs Gd Public		
× Copies couleurs (exclues du quota gratuit des 1 500 copies / an)	Tarifs Gd Public	Tarifs Gd Public		
<u>Photocopies Tarifs Associations Communales</u>				
× Quota de 1 500 copies (noir et blanc) par an et par association communale	Gratuit	Gratuit	Pas d'augmentation A l'unanimité	
× Au-delà du quota (noir et blanc)	Tarifs Gd Public	Tarifs Gd Public		
× Copies couleurs (exclues du quota gratuit des 1 500 copies / an)	Tarifs Gd Public	Tarifs Gd Public		



TARIFS MUNICIPAUX	EN 2022	À COMPTER DU 01/01/2023	VOTE
<p>PHOTOCOPIES (suite)</p> <p><u>Photocopies Tarifs applicables au titre de la communication des documents administratifs</u></p> <p>▶ Noir et Blanc × Format A4</p>	0,18 €	0,18 €	Pas d'augmentation A l'unanimité
<p>TÉLÉCOPIES</p> <p>▶ EN FRANCE - Envoi et Réception</p> <p>▶ A L'ETRANGER</p>	2,00 € par 10 pages Application du tarif PTT en vigueur	2,00 € par 10 pages	Pas d'augmentation A l'unanimité
<p>BÂTIMENTS SOUS ALARME - FORFAIT NON RESPECT PROCÉDURE</p> <p>× Frais "alarme" TTC (facturé à tout utilisateur de salles municipales n'ayant pas respecté la procédure de mise sous alarme)</p>	Application du coût d'intervention facturé	Application du coût d'intervention facturé	A l'unanimité

---oO---

Madame le Maire : la bibliothèque municipale étant un accès direct à la culture, je propose de ne pas augmenter les tarifs.

Cette structure est par ailleurs gérée par des bénévoles ; le fait de ne pas revaloriser les tarifs est également un encouragement et une reconnaissance du travail accompli.

Madame Thon-La HERMANN : combien de foyers sont inscrits à la bibliothèque ?

Madame Annick DÉROBERT, Quatrième adjointe : environ 500 familles.

Madame Bénédicte TONNEVY : je suis totalement d'accord avec Madame le Maire ; c'est une suite logique de l'implication de la commune pour préserver son patrimoine et développer la culture.

Madame Henriette COEN-UREL : je souhaiterais que la future extension du cimetière soit mieux entretenue que le site actuel.

Madame le Maire : il faut savoir que ce n'est pas un des cimetières les moins entretenus. Avec le projet de nouveau cimetière, il faudra penser à la végétalisation organisée.



2.1.2 – Tarifs Salle Polyvalente Jean Varnier – Année 2024
(DCM n° 67-11-22 reçue en S/P le 18/11/22 – publiée le 18/11/22)

Madame le Maire rappelle la délibération du 25 Octobre 2022 décidant de ne pas opérer de revalorisation tarifaire pour les locations de la salle polyvalente en 2023 (décision prise au regard du contexte, à la fois sanitaire et économique) :

SALLES RESERVÉES	COMMUNE	HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS CNALES ⁽¹⁾ ASSOCIATIONS SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'AGGLO DE PORNIC + VILLENEUVE EN RETZ
Petite Salle	145,00 €	306,00 €	72,00 €
Grande Salle	287,00 €	556,00 €	145,00 €
Cuisine	145,00 €	296,00 €	69,00 €
Chauffage Petite Salle Chauffage Grande Salle		36,00 € 102,00 €	
Rabais	Pour une location sur deux jours consécutifs, institution d'un rabais de 25 % sur le deuxième jour de location, hors chauffage (à condition pas de nettoyage entre les deux jours).		
Caution	500,00 €		
Forfait nettoyage	153,00 € Facturé à tout occupant à titre gratuit qui restituera la salle non nettoyée		

Pour les locations opérées à partir de 2024, Madame le Maire propose une augmentation à hauteur de 5 % environ au regard de l'inflation et de la hausse des tarifs d'électricité et de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **ARRÊTE les tarifs de locations de la Salle Polyvalente Jean Varnier, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2024, comme suit (augmentation d'environ 5 %) :**

SALLES RESERVÉES	COMMUNE	HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS CNALES ⁽¹⁾ ASSOCIATIONS SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'AGGLO DE PORNIC
Petite Salle	152,00 €	321,00 €	76,00 €
Grande Salle	301,00 €	584,00 €	152,00 €
Cuisine	152,00 €	311,00 €	72,00 €
Chauffage Petite Salle Chauffage Grande Salle		40,00 € 110,00 €	
Rabais	Pour une location sur deux jours consécutifs, institution d'un rabais de 25 % sur le deuxième jour de location, hors chauffage (à condition pas de nettoyage entre les deux jours).		
Caution salles	500,00 €		
Caution Vidéo projecteur	500,00 € (uniquement pour une utilisation par les associations communales)		
Forfait nettoyage	153,00 € Facturé à tout occupant à titre gratuit qui restituera la salle non nettoyée		



Monsieur Jérôme DEPLANQUES : pour les associations, au vu de la conjoncture, ne serait-il pas opportun de facturer uniquement le chauffage ?

Madame le Maire : je n'y suis pas favorable ; nos associations – par leur richesse et leur variété – sont un signe de vitalité de notre commune. Elles apportent beaucoup. Par leur contribution, elles sont créatrices de lien social et moteur du bien vivre ensemble.

III – RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

(DCM n° 68-11-22 reçue en S/P le 22/11/22 – publiée le 22/11/22)

Madame le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 30 Septembre 2019 la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite. Ce document a également défini les modalités de la concertation.

Il convenait en effet que le document d'urbanisme communal prenne en compte les évolutions législatives et réglementaires.

En raison des élections municipales ainsi que du report de l'installation du nouveau conseil, puis du confinement lié à la Covid-19, les études n'ont pu débuter qu'en Juillet 2021.

Le cadre réglementaire issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000 instaure le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLU.

Le PADD constitue le projet politique de développement de la commune. Il détermine les objectifs d'aménagement pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services.

Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il doit être élaboré dans le respect de 3 principes fondamentaux :

- équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces ;
- diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat ;
- respect de l'environnement.

Les travaux d'élaboration du PLU animés le cabinet LA BOITE DE L'ESPACE ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels :

1. ETABLISSEMENT D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Ce diagnostic a permis de poser des constats et d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU :

➤ Démographie et logement

Constats :

- augmentation du coût du logement et des résidences secondaires : un parc immobilier où s'accroissent les résidences principales.
- accueil des retraités et vieillissement global de la population : une commune qui attire les métropolitains et une part importante de personnes âgées



Enjeux :

- un accueil de jeunes ménages avec enfants à maintenir pour garantir la mixité intergénérationnelle et le maintien d'un bon niveau de services et d'équipements scolaires.
- un parc de logements qui doit continuer à se diversifier pour favoriser la rotation dans le parc et notamment pour garantir du choix dans les parcours résidentiels, mais aussi pour développer de nouvelles formes urbaines
- un vieillissement de la population à accompagner avec des produits immobiliers adaptés aussi au parcours résidentiel sénior (du maintien à domicile à la transition vers la résidence médicalisée) mais aussi une proximité ou accessibilité facilitée aux commerces, services et équipements.
- une maîtrise du marché des résidences secondaires pour maintenir une vie à l'année dans la commune.

➤ **Économies du territoire**

Constats :

- des emplois axés sur le tourisme
- un décalage entre les emplois et les actifs : un pôle d'actifs avant d'être un pôle d'emplois

Enjeux :

- accompagner un développement économique endogène par une production résidentielle correspondant à la demande des actifs qui travaillent aux Moutiers-en-Retz.
- des déplacements domicile-travail à optimiser pour limiter la dépendance automobile.

➤ **Occupation de l'espace**

Constats :

- une commune, 3 « bourgs » historiques : des implantations historiques dans le bourg, à Prigny et aux Sables.
- une densification qui se fait naturellement.

Enjeux :

- accompagner la densification par une prise en compte des effets report de l'imperméabilisation dans le bourg des Moutiers-en-Retz.
- trouver un équilibre de l'occupation de l'espace sur la commune pour répondre à la demande de logements des jeunes actifs.
- prendre en compte l'évolution historique de la commune dans l'écriture de son futur.

➤ **Environnement et paysages**

Constats :

- une commune de terre, de mer et de marais : avec des paysages bâtis, agricole et littoral.
- des milieux écologiques variés et de qualité : des sites naturels protégés, des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques.
- une commune littorale soumise aux risques : l'inondation par submersion marine (principal risque), tempête, sismique (modéré), retrait-gonflement des argiles (faible à moyen), érosion des berges au niveau de la plage du Pré Vincent, remontées de nappes.



Enjeux :

- assurer un développement de la biodiversité à travers la connexion et la préservation des espaces naturels et l'identification de la trame verte et bleue... même au cœur du bourg («nature en ville»).
- valoriser la diversité des paysages (littoraux, hydrauliques, agricoles, urbains) en évitant leur banalisation.
- dans une démarche de transition énergétique, la commune doit engager une réflexion d'économie de ces consommations(mobilité, confort de vie) dans laquelle l'urbanisme peut jouer un rôle.

Ce diagnostic a été présenté :

- le 7 Mars 2022 aux Personnes Publiques Associées (PPA)
- le 20 Mai 2022 en réunion publique

Madame le Maire demande à Monsieur Patrick GILLET, en charge de ce projet de PLU de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

2. ÉLABORATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic, le PADD a été construit avec les élus communaux lors de différentes étapes d'animation.

Ce document, dont le contenu intégral est annexé, constitue tout à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l'architecture générale du futur Plan Local d'Urbanisme dans ses composantes classiques que sont le Plan de zonage et le Règlement d'urbanisme.

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de la commune peuvent ainsi être résumées :

1. UN SOCLE PATRIMONIAL À PRÉSERVER

- ***Révéler les identités et préserver l'équilibre des milieux***
- ***Valoriser le patrimoine bâti d'aujourd'hui et de demain***
- ***Maintenir la diversité des espaces agricoles***
- ***Affirmer la sobriété et une bonne gestion des espaces***

2. MAÎTRISER L'ACCUEIL DÉMOGRAPHIQUE PAR UNE POLITIQUE D'HABITATS DIVERSIFIÉS

- ***Continuer d'accueillir dans de bonnes conditions***
- ***Diversifier les typologies d'habitat***
- ***Conserver une mixité sociale et intergénérationnelle***
- ***Accompagner la mutation des espaces***



3. CONFORTER UNE DYNAMIQUE À L'ANNÉE

- **Affirmer la vitalité du bourg**
- **Conserver un bon niveau d'équipements**
- **Conforter les économies locales**
- **Renforcer l'accessibilité et multiplier les mobilités**

Monsieur Patrick GILLET précise que le PADD a été présenté le 19 Septembre 2022 :

- à l'ensemble des personnes publiques associées.
- aux membres du conseil municipal.

Il n'a fait l'objet d'aucune observations négatives et d'opposition sur les options retenues.

Monsieur Patrick GILLET indique :

- concernant la protection des biens et des personnes, c'est le PPRL qui s'applique actuellement et qui s'appliquera pour le futur PLU. Le PPRL traite des risques de surverse et du recul du trait de côte.
- concernant le risque inondation par eaux pluviales : ce risque est pris en compte via les études « eaux pluviales » diligentées par la communauté d'agglomération et via la notion de non artificialisation (coefficient de pleine terre ou coefficient de biotope).

Madame le Maire indique que les étapes à venir seront déterminantes pour l'application de ces orientations. On entre dans le vif du sujet, à savoir le règlement et le zonage.

A l'occasion de ce large débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD :

Monsieur Patrice PIPAUD émet d'importantes réserves concernant l'extension de la ZAC.

Pour moi, c'est une mauvaise chose à la fois pour le paysage, les zones boisées et pour l'écoulement des eaux pluviales.

Je serai donc très attentif à ce dossier pour cette raison et si l'extension se fait pour préserver un le cône de visibilité.

Madame le Maire : par rapport au projet initial, l'aménageur de la ZAC doit évidemment prendre en compte les évolutions législatives en matière de protection des zones boisées et humides.

Monsieur Patrice PIPAUD : je trouve aberrant l'extension projetée de la ZAC car d'autres terrains ont été identifiés ailleurs. Le projet actuel de la ZAC contraindra à la réalisation d'aménagement de voirie alors que les terrains identifiés ne génèreraient pas de ce type de travaux, étant situés le long de voies déjà existantes.

Madame le Maire : un projet de type ZAC se réalise sur le long terme avec évidemment des perspectives d'acquisitions de terrains qui se déroulent au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

Entre temps, des évolutions réglementaires interviennent nécessairement et le champ des possibles est ainsi modifié. J'espère que les conditions de négociation d'une réserve foncière pourront se poursuivre pour permettre par exemple le regroupement du restaurant scolaire au-dessus de l'école. Difficile de l'envisager sans respecter les engagements contractualisés dans le contrat de concession qui lie la commune et l'aménageur. Si la commune peut légalement décider de rompre l'accord et de racheter les parcelles déjà acquises afin de les sanctuariser.



Elle devra alors assumer ce coût auquel s'ajouteront les indemnités dues à l'aménageur. Or la commune n'en a pas la capacité financière même si elle remettait en question tous ses programmes d'investissements. J'ajoute qu'il n'est pas si simple d'opter pour d'autres secteurs notamment au regard du confort de proximité du centre bourg, de l'école et des commerces, centralité importante tant pour les jeunes parents que pour les aînés.

En bref la commune s'est engagée après des années de réflexion et ne peut d'un revers de main balayer un contrat valablement contracté par les élus.

Monsieur Patrick GILLET, Troisième Adjoint : Revenir en arrière est impossible sauf à s'engager dans le rachat des terrains et dans le paiement de pénalités.
Le choix opéré dans le PADD est un développement moins conséquent que les dernières années : 2 % par an.

Pour réaliser les 220 logements projetés dans le futur PLU, si la ZAC est remise en cause, il faudra alors trouver d'autres espaces, en l'occurrence des espaces agricoles.
Or, avec notamment la démarche ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui consiste à réduire au maximum l'extension des villes en limitant les constructions sur des espaces naturels ou agricoles, cela est impossible.

Monsieur Christian FERRÉ : je suis d'accord avec Patrice PIPAUD.

Monsieur Patrick GILLET : je rappelle que le projet de ZAC a été voté et validé en conseil municipal, certes dans une mandature antérieure mais il faut assumer les décisions prises.

Monsieur Roger WEYL : le discours est difficile.
Les Maires et les équipes changent, mais les engagements doivent être respectés.
Je comprends les interrogations de Patrice Pipaud mais il ne faut pas mettre la commune en situation difficile alors même que l'aménageur a déjà conscience que la seconde phase de la ZAC sera réduite.

Madame le Maire : Une meilleure prise en compte de l'environnement et des risques découlent des contraintes législatives et les aménageurs modifient les projets initiaux pour y répondre. Faut-il rappeler que d'autres éléments sont essentiels à prendre en compte. Dans les engagements, figure la réalisation de logements sociaux dans la dernière tranche de la ZAC.
Quid de ces logements si le contrat devait être dénoncé ?
Quid de la responsabilité de la commune et du conflit juridique inhérent ?

Vu les difficultés globales auxquelles sont confrontés les aménageurs et l'impossibilité de faire tel que prévu, c'est le moment de trouver des solutions « gagnant/gagnant ».
Je mise davantage sur cette option que sur une confrontation brutale et un blocage assuré.

L'attente des habitants est double :

- préservation de la commune
- permettre le logement diversifié.

Madame Aline LAVERSANNE : Qu'en est-il de la loi Climat/Résilience ? et des solutions de repli ?

Madame le Maire : Les dispositions de la loi Climat et Résilience - volet trait de côte – vise à :

- connaître et faire connaître l'évolution du trait de côte ;
- décliner les outils juridiques nécessaires pour gérer les biens existants particulièrement vulnérables au recul du trait de côte ;
- encadrer le régime des nouvelles constructions dans les zones exposées ;
- permettre la recomposition spatiale.

Concernant les solutions de repli, la loi institue, au bénéfice des communes figurant sur une liste, un "droit de préemption pour l'adaptation des territoires au recul du trait de côte".
Mais pour les moyens ? rien n'est encore précisé.



Dans le cadre de la révision du PLU, il a été demandé au bureau d'étude de dessiner une zone de relocalisation des biens ou activités menacés par le recul du trait de côte.
Cette zone serait uniquement mobilisable à ce titre.

Monsieur Patrick GILLET : le recul du trait de côte est déjà une notion prise en compte dans de PPRL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n° 44-09-19 en date du 30 Septembre 2019 prescrivant la mise en révision du PLU ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois, au moins avant l'examen du projet de PLU ;

CONSIDÉRANT les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables du PLU présentées en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le PADD a été présenté :

- le 19 Septembre 2022, en réunion de travail de l'ensemble des membres du conseil municipal ;
- le 19 septembre 2022, en réunion des personnes publiques associées (PPA) ;
- le 4 Novembre 2022, en réunion publique ;

CONSIDÉRANT que les élus ont reçu en amont de la présente séance le projet intégral du PADD ;

VU les orientations générales du PADD du PLU de la commune des Moutiers en Retz telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération ;

APRÈS en avoir débattu ;

- ♦ **PREND ACTE** de la présentation des orientations générales du PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de PADD du PLU des Moutiers en Retz au cours de la présente séance de conseil municipal.
- ♦ **DIT** que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes.
- ♦ **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie des Moutiers en Retz pendant un mois.
- ♦ **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**Les Moutiers
EN RETZ**
La ville à la page



PLAN LOCAL D'URBANISME Les Moutiers-en-Retz (44)

PADD

Projet d'Aménagement et de
Développement Durables

Version pour débat du 7 novembre 2022

LA
BOITE
DE
L'ESPACE
URBANISTES ASSOCIES

DM
EAU





PR

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Sommaire

PREAMBULE.....	3
Qu'est-ce qu'un PADD ?	3
Article L151-5 du code de l'urbanisme	3
Le PADD des Moutiers-en-Retz	3
UN SOCLE PATRIMONIAL A PRESERVER.....	4
Révéler les identités et préserver l'équilibre des milieux	5
Valoriser le patrimoine bâti d'aujourd'hui et de demain	5
Maintenir la diversité des espaces agricoles.....	6
Affirmer la sobriété et une bonne gestion des espaces.....	6
MAITRISER L'ACCUEIL DEMOGRAPHIQUE PAR UNE POLITIQUE D'HABITATS DIVERSIFIES.....	8
Continuer d'accueillir dans de bonnes conditions.....	9
Diversifier les typologies d'habitat.....	9
Conserver une mixité sociale et intergénérationnelle	9
Accompagner la mutation des espaces.....	10
CONFORTER UNE DYNAMIQUE A L'ANNEE.....	12
Affirmer la vitalité du bourg	13
Conserver un bon niveau d'équipements.....	13
Conforter les économies locales	14
Renforcer l'accessibilité et multiplier les mobilités....	14



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PREAMBULE

Qu'est-ce qu'un PADD ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est un document stratégique dans le dossier de PLU : il incarne une feuille de route que se donne la commune pour les 10 à 15 ans à venir.

Si chaque commune est libre de formuler ses propres orientations et d'écrire ainsi un projet politique et territorial qui lui est propre, cet exercice se fait dans le cadre fixé par le code de l'urbanisme et les documents de planification supra-communaux. Il s'agit ainsi de prendre en compte toutes les dimensions et d'articuler les aspects urbains, humains, environnementaux, économiques et patrimoniaux etc. du territoire.

Article L151-5 du code de l'urbanisme

Le contenu du projet d'aménagement et de développement durables est défini par le code de l'urbanisme.

Ainsi le PADD doit définir :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

[...] »

Le PADD des Moutiers-en-Retz

Au cœur du projet de Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, détaille et organise les orientations du projet politique et territorial de la commune. Il se décline selon 3 grands axes, non hiérarchisés et complémentaires. Certaines de ces orientations sont spatialisées sur des documents graphiques qui accompagnent et illustrent le texte du PADD.

Débat

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu au Conseil Municipal du 07 novembre 2022.





PR

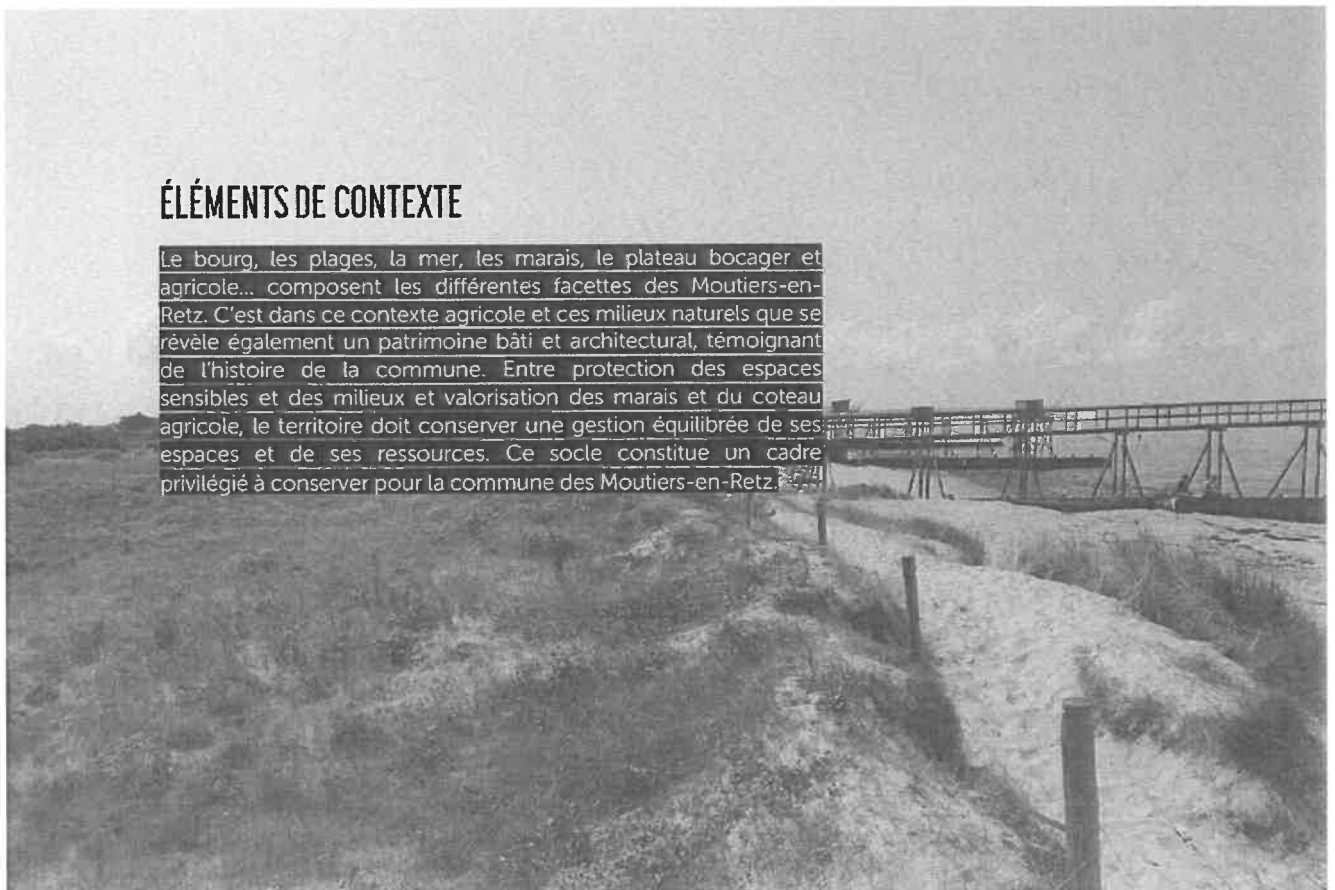
Projet d'Aménagement et de Développement Durables

1

UN SOCLE PATRIMONIAL A PRESERVER

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le bourg, les plages, la mer, les marais, le plateau bocager et agricole... composent les différentes facettes des Moutiers-en-Retz. C'est dans ce contexte agricole et ces milieux naturels que se révèle également un patrimoine bâti et architectural, témoignant de l'histoire de la commune. Entre protection des espaces sensibles et des milieux et valorisation des marais et du coteau agricole, le territoire doit conserver une gestion équilibrée de ses espaces et de ses ressources. Ce socle constitue un cadre privilégié à conserver pour la commune des Moutiers-en-Retz.





Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Révéler les identités et préserver l'équilibre des milieux

Entre terre et mer, plateau agricole et marais, entre bocage et estran... la commune des Moutiers-en-Retz dispose de milieux écologiques riches.

- ▶ Conserver l'équilibre entre des milieux vulnérables, connectés et dépendants
- ▶ Garantir la valeur écologique et fonctionnelle de la trame verte et bleue en préservant toutes ses composantes et ambiances
- ▶ Identifier les réservoirs de biodiversité et les relier entre eux par des corridors écologiques et des continuités de qualité
- ▶ Révéler les paysages et valoriser le cadre environnant exceptionnel, en maîtrisant l'évolution des tissus urbains existants
- ▶ Permettre la découverte de ces milieux en encadrant les itinéraires pédestres et cyclables (Vélodysée, GR8, boucles locales...) et en maîtrisant l'accessibilité aux espaces les plus vulnérables.
- ▶ Permettre une valorisation durable des ressources naturelles du territoire



Valoriser le patrimoine bâti d'aujourd'hui et de demain

Les Moutiers-en-Retz est riche de différents types de patrimoines relativement préservés qui confèrent au bourg, à la plupart des hameaux et aux espaces ruraux, un paysage de qualité dont les composantes doivent être protégées.

- ▶ Renforcer la culture patrimoniale en identifiant et en préservant les qualités des différents éléments bâtis et architecturaux
- ▶ Mobiliser des outils adaptés pour assurer la conservation et/ou l'évolution des architectures locales. Il ne s'agit ainsi pas de les mettre sous cloche mais de veiller à ce que leur évolution n'entraîne pas de dommages irréversibles notamment pour valoriser un paysage collectif auquel ils participent.
- ▶ Protéger les composantes des patrimoines qui reflètent les identités de la commune des Moutiers-en-Retz
- ▶ Favoriser la valorisation des détails architecturaux et du petit patrimoine





PRS

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- ▶ Valoriser les Monuments Historiques de la commune et leurs environs : la Lanterne des Morts et la Chapelle de Prigny.

Maintenir la diversité des espaces agricoles

La commune possède une grande diversité d'espaces agricoles et aussi d'activités. Ces économies façonnent les paysages et valorisent les emplois et productions locales.

- ▶ Développer et maintenir les activités agricoles, salicoles et halieutiques sur le territoire.
- ▶ Conforter le rôle des entreprises agricoles dans le maintien des paysages et des équilibres environnementaux de la commune
- ▶ Préserver les paysages agro-naturels et identités des Moutiers-en-Retz en portant une attention sur le devenir des bâtiments agricoles et constructions dans les espaces ruraux et littoraux.
- ▶ Limiter le mitage et protéger les milieux et sols vivants cultivés et notamment les espaces de marais.
- ▶ Conserver une ressource en eau de qualité qui favorise un développement durable des activités en place.



Affirmer la sobriété et une bonne gestion des espaces

Le développement urbain est prononcé depuis quelques années et modifie l'ambiance urbaine, ses caractéristiques, ses patrimoines. En équilibre avec les milieux environnants et en considérant les enjeux plus globaux, l'évolution spatiale doit continuer d'être maîtrisée.

- ▶ Engager une évolution maîtrisée de l'urbanisation sur la commune et assurer une bonne évolution des tissus existants.
- ▶ Limiter l'imperméabilisation des sols
- ▶ Limiter l'étalement urbain et concentrer les futures constructions au sein du bourg et de son continuum aggloméré
- ▶ Réduire d'au moins 50% la consommation d'espaces par rapport à la période précédente (2011-2021)
- ▶ Affirmer une modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels en maîtrisant les possibilités d'urbanisation au maximum de 10 ha en extension de l'enveloppe urbaine à horizon 2035.





Projet d'Aménagement et de Développement Durables





PRB

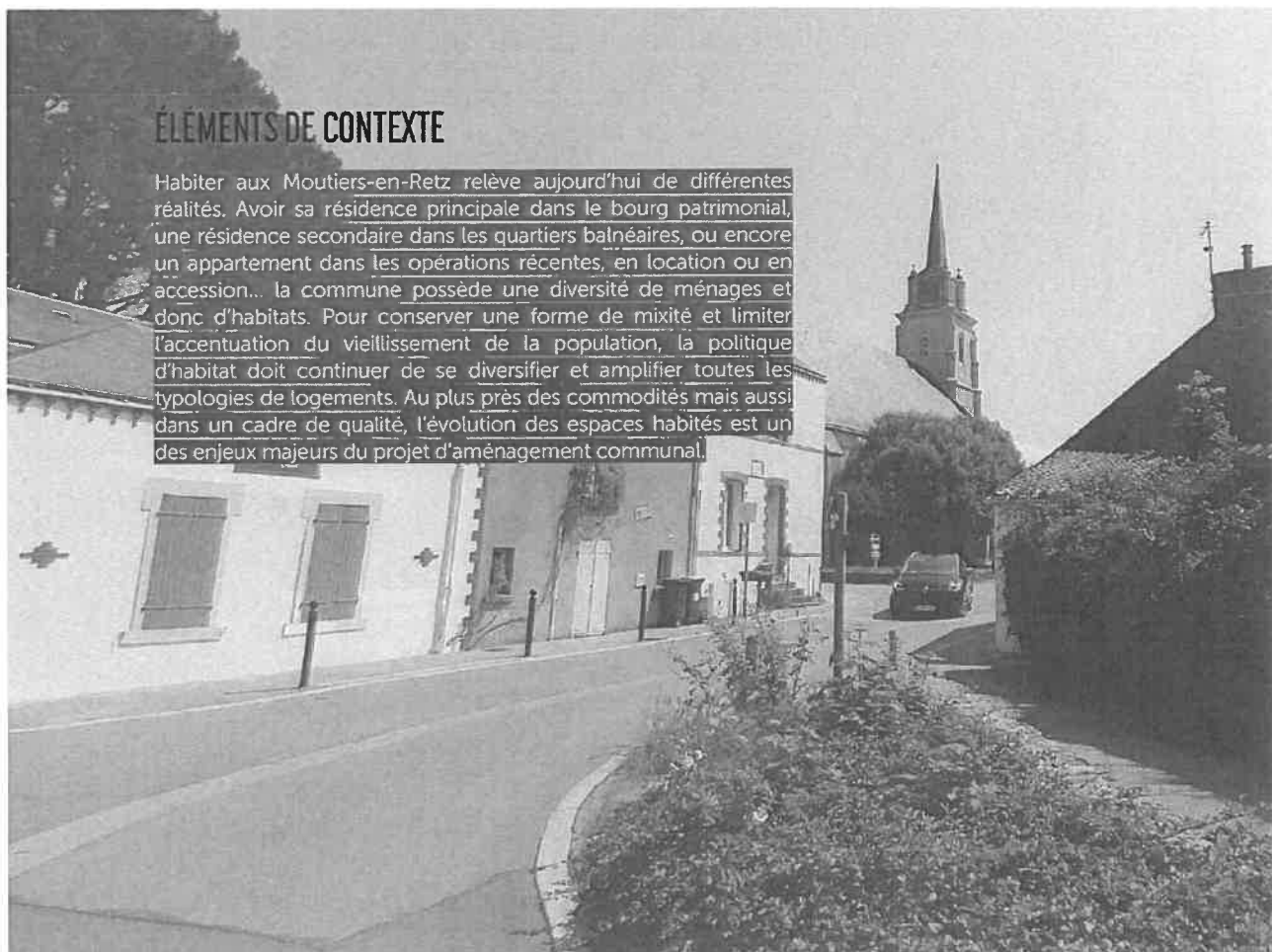
Projet d'Aménagement et de Développement Durables

2

MAITRISER L'ACCUEIL DEMOGRAPHIQUE PAR UNE POLITIQUE D'HABITATS DIVERSIFIES

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Habiter aux Moutiers-en-Retz relève aujourd'hui de différentes réalités. Avoir sa résidence principale dans le bourg patrimonial, une résidence secondaire dans les quartiers balnéaires, ou encore un appartement dans les opérations récentes, en location ou en accession... la commune possède une diversité de ménages et donc d'habitats. Pour conserver une forme de mixité et limiter l'accentuation du vieillissement de la population, la politique d'habitat doit continuer de se diversifier et amplifier toutes les typologies de logements. Au plus près des commodités mais aussi dans un cadre de qualité, l'évolution des espaces habités est un des enjeux majeurs du projet d'aménagement communal.





Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Continuer d'accueillir dans de bonnes conditions

La population des Moutiers-en-Retz est variée au fil des saisons. Entre occupants de résidences principales à l'année, visiteurs occasionnels estivaux et ou encore populations de résidences secondaires pendant plus de 6 mois... la population annuelle n'est pas évidente à estimer. Elle atteint une moyenne d'environ 2 500 habitants en prenant en compte des résidents très occasionnels (plus de 6 mois dans l'année) et les résidents principaux.

Et ce nombre croît depuis plusieurs années avec des taux moyens annuels atteignant plus de 3% de croissance.

- ▶ Maitriser et maintenir une croissance démographique autour de 2% en moyenne par an. Cela correspond à accueillir 500 habitants supplémentaires sur les 10 à 12 prochaines années.
- ▶ Contenir un développement raisonnable pour maintenir les populations et continuer à accueillir des occupants à l'année sur le territoire.
- ▶ Viser une population d'environ 2 400 habitants en résidences principales en 2035 en fonction de la capacité d'accueil de la commune.

Diversifier les typologies d'habitat

L'attractivité de la commune se caractérise par un solde migratoire important et de nombreuses constructions au sein des espaces urbanisés. Pour garantir une cohérence urbaine, l'intensification des tissus et la diversification du parc doit trouver son équilibre.

- ▶ Permettre le développement et l'évolution de l'habitat aux Moutiers-en-Retz tout en préservant le cadre de vie agréable et une bonne gestion des milieux urbains.
- ▶ Identifier les opportunités de production de logements au sein des tissus urbains existants et programmer des projets équilibrés dans une orientation globale à horizon 2035
- ▶ Orienter la production de logements dans le bourg et son continuum élargi et dans les villages.
- ▶ Produire environ 200 à 220 logements à horizon 2035, soit un rythme d'environ 17 logements par an.

Conserver une mixité sociale et intergénérationnelle

Un cadre agréable, une proximité de services et d'équipements, une ambiance patrimoniale et historique... sont tant d'atouts qui favorisent l'attractivité de la commune. Mais est-elle encore accessible pour tous ? Une politique d'habitats diversifiés permet de le favoriser.

Combien d'habitants en 2035 ?

Faire évoluer nombre d'habitants n'est pas un objectif en soi.

Il n'y a pas d'orientation démographique à proprement parler mais plutôt des leviers opérationnels pour favoriser l'accueil de nouveaux habitants et plus particulièrement de jeunes ménages.

Il est toutefois important d'anticiper l'évolution probable du nombre d'habitant en s'appuyant sur le rôle de pôle communal, sur les dynamiques en cours et les tendances, mais aussi sur la capacité d'accueil du territoire.

Pour les Moutiers-en-Retz, cela correspond à une croissance annuelle moyenne de 2%, soit une population d'environ de 2 400 habitants en 2035 (base INSEE).

Pour rappel la commune comptait 1 765 habitants en 2019 (donnée INSEE).

Objectifs

Quantité

- + 2% par an
- + 500 habitants
- + 200/220 logements

Diversité

- En majorité au sein des tissus urbanisés
- 15 à 20 logements/ha
- 20 % d'abordable



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- ▶ Continuer à diversifier le parc de logements pour l'accueil de jeunes ménages, d'actifs et de familles sur la commune.
- ▶ Maintenir un bon niveau d'équipements de proximité proche d'un habitat adapté pour les seniors et personnes vulnérables.
- ▶ Continuer à produire des logements abordables sur la commune au sein d'opérations variées.
- ▶ Favoriser l'accès à la propriété tout en continuant à proposer une offre locative pour faciliter le parcours résidentiel
- ▶ Inscrire des objectifs de diversification des programmes logements au sein des opérations les plus importantes

Accompagner la mutation des espaces

Les tissus urbains du bourg et des villages des Moutiers-en-Retz sont historiquement denses. Les extensions résidentielles se sont réalisées dans des formes plus lâches le long des axes et tendent aujourd'hui à se densifier. Ce phénomène a des conséquences sur la qualité des cadres de vie, sur la gestion des eaux pluviales ou encore sur l'intimité des espaces résidentiels.

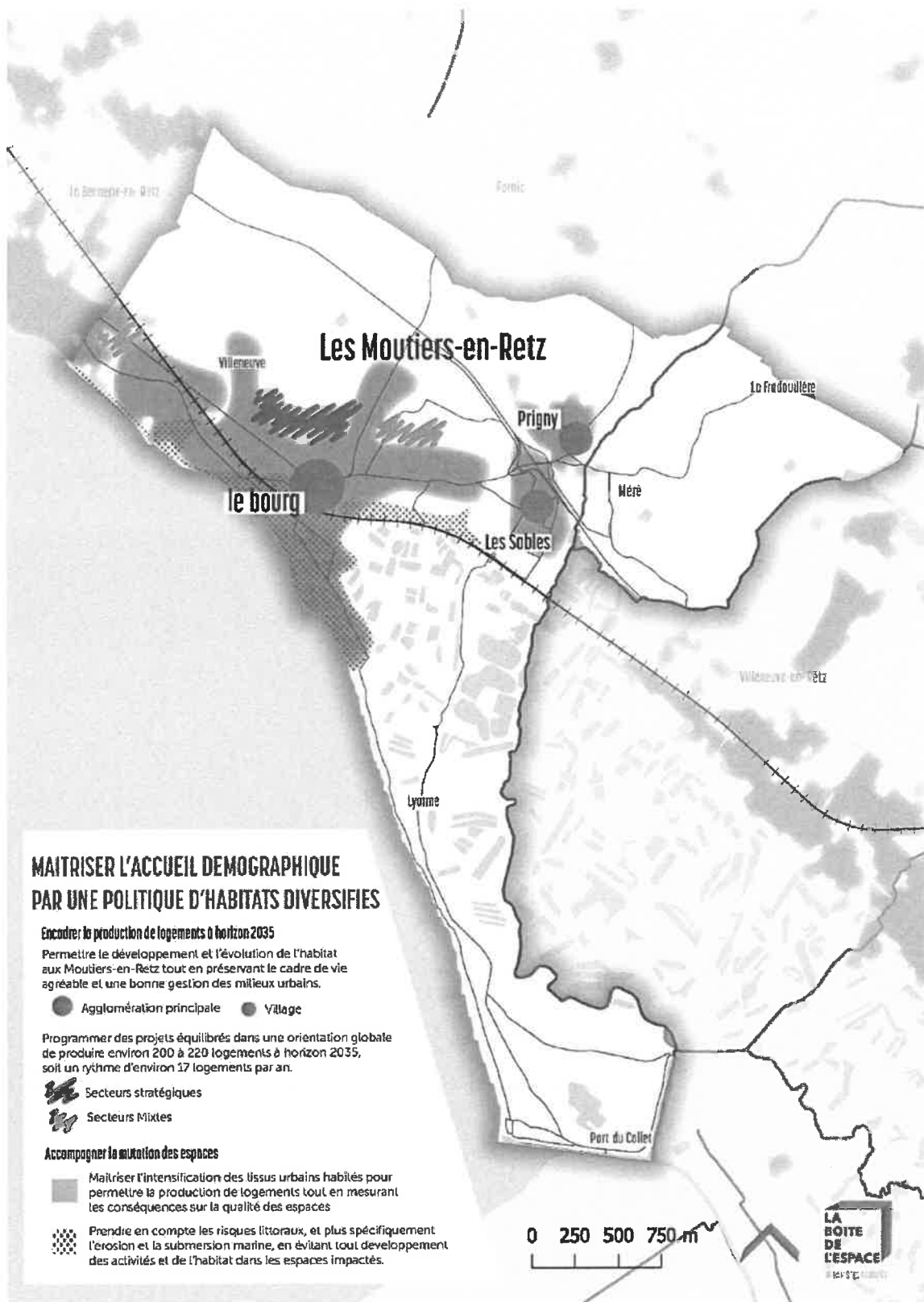
- ▶ Maitriser l'intensification des tissus urbains habités pour permettre la production de logements tout en mesurant les conséquences sur la qualité des espaces
- ▶ Identifier et protéger des ensembles bâtis patrimoniaux, des jardins et autres marqueurs des identités historiques de la commune et de son patrimoine bâti.
- ▶ Encadrer et contrôler l'urbanisation et la densification de secteurs vulnérables et soumis aux risques naturels ou technologiques
- ▶ Prendre en compte les risques littoraux, et plus spécifiquement l'érosion et la submersion marine, en évitant tout développement des activités et de l'habitat dans les espaces impactés.





PS

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

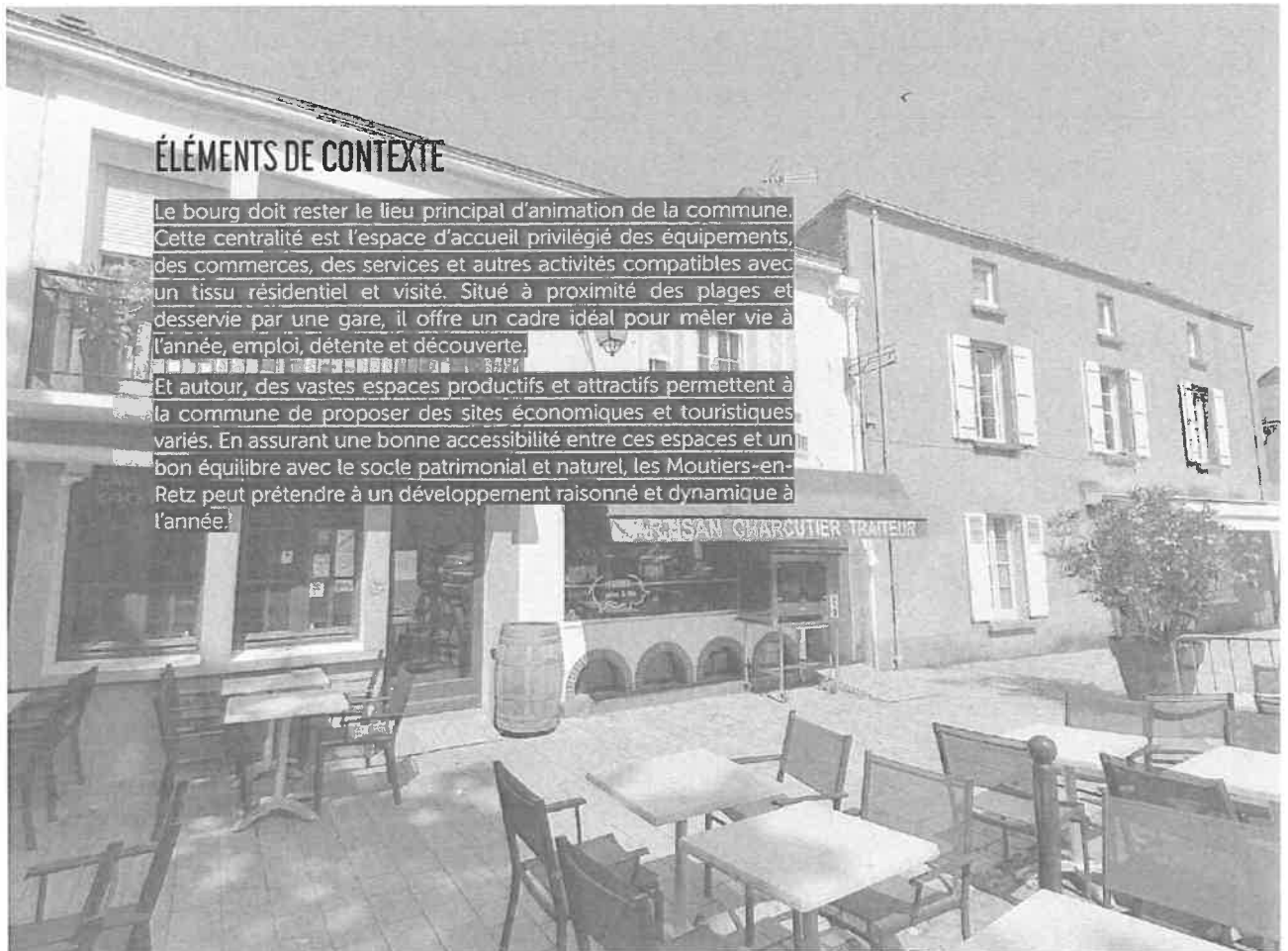


PKS

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

3

CONFORTER UNE DYNAMIQUE A L'ANNEE



ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le bourg doit rester le lieu principal d'animation de la commune. Cette centralité est l'espace d'accueil privilégié des équipements, des commerces, des services et autres activités compatibles avec un tissu résidentiel et visité. Situé à proximité des plages et desservi par une gare, il offre un cadre idéal pour mêler vie à l'année, emploi, détente et découverte.

Et autour, des vastes espaces productifs et attractifs permettent à la commune de proposer des sites économiques et touristiques variés. En assurant une bonne accessibilité entre ces espaces et un bon équilibre avec le socle patrimonial et naturel, les Moutiers-en-Retz peut prétendre à un développement raisonné et dynamique à l'année.



RS

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Affirmer la vitalité du bourg

Les vitrines autour de la place de l'Eglise Madame et la place du centre contribuent à faire du bourg des Moutiers-en-Retz un lieu vivant et animé. On y retrouve plusieurs commerces alimentaires, services, équipements de proximité et autres activités compatibles avec le tissu résidentiel.

- ▶ Orienter le développement des commerces et de la restauration au sein d'un bourg élargi, entre le cœur d'aujourd'hui et des sites stratégiques directement connectés
- ▶ Conserver une place animée et conviviale au centre du bourg
- ▶ Favoriser le renforcement de l'offre de services et d'équipements au sein du tissu aggloméré autour du bourg et dans les espaces connectés ou dédiés
- ▶ Protéger les cellules adaptées au déploiement de commerces marchands ou autres boutiques et services adaptés au sein de la centralité historique et des rues stratégiques.

Conserver un bon niveau d'équipements

Pour contribuer à conserver une vie de qualité sur la commune des Moutiers-en-Retz, il ne suffit pas de préserver uniquement le cadre mais aussi la qualité et les types de services à proximité.

- ▶ Continuer à renforcer l'offre de services à la personne dans toute sa diversité, de la petite enfance à la prise en charge des personnes les plus âgées (Santé, éducation, culture...)
- ▶ Diversifier les équipements de sports et de loisirs pour répondre à la demande des habitants et contribuer à la qualité de vie locale.
- ▶ Conforter un pôle d'équipements autour de la salle Varnier
- ▶ Améliorer la gestion de l'eau et optimiser l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble de la commune.
- ▶ Conserver des sites naturels accessibles et des espaces de nature en ville.
- ▶ Améliorer la gestion des déchets
- ▶ Améliorer la sécurité et déployer de nouveaux aménagements pour renforcer les modes actifs notamment autour des équipements





Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Conforter les économies locales

Entre tourisme et agriculture, services et commerces, les économies locales sont variées. Les Moutiers-en-Retz possède des atouts pour maintenir, offrir ou expérimenter de nouvelles opportunités économiques.

- ▶ Maintenir les activités en place et permettre leur développement ou leur mutation en fonction de leur localisation
- ▶ Valoriser les activités agricoles du territoire et les économies associées
- ▶ Conforter des espaces industriels ou artisanaux adaptés et permettre leur densification.
- ▶ Permettre l'implantation d'entreprises tertiaires (espaces de travail partagé, services divers...) au sein du continuum aggloméré.
- ▶ Limiter les nouvelles implantations d'activités qui créent des nuisances, incompatibles avec les tissus résidentiels, au sein du bourg et du continuum aggloméré
- ▶ Organiser les parcours touristiques sur la commune et mettre en avant les activités dédiées ou services associés
- ▶ Adapter l'offre d'hébergement et permettre leur mutation



Renforcer l'accessibilité et multiplier les mobilités

Que ce soit pour venir aux Moutiers-en-Retz, la traverser ou se déplacer sur le territoire communal et à proximité, les mobilités doivent s'améliorer. Dans une logique plus décarbonée, les modes actifs sont à favoriser, à déployer pour engager une transition et apaiser les tissus habités.

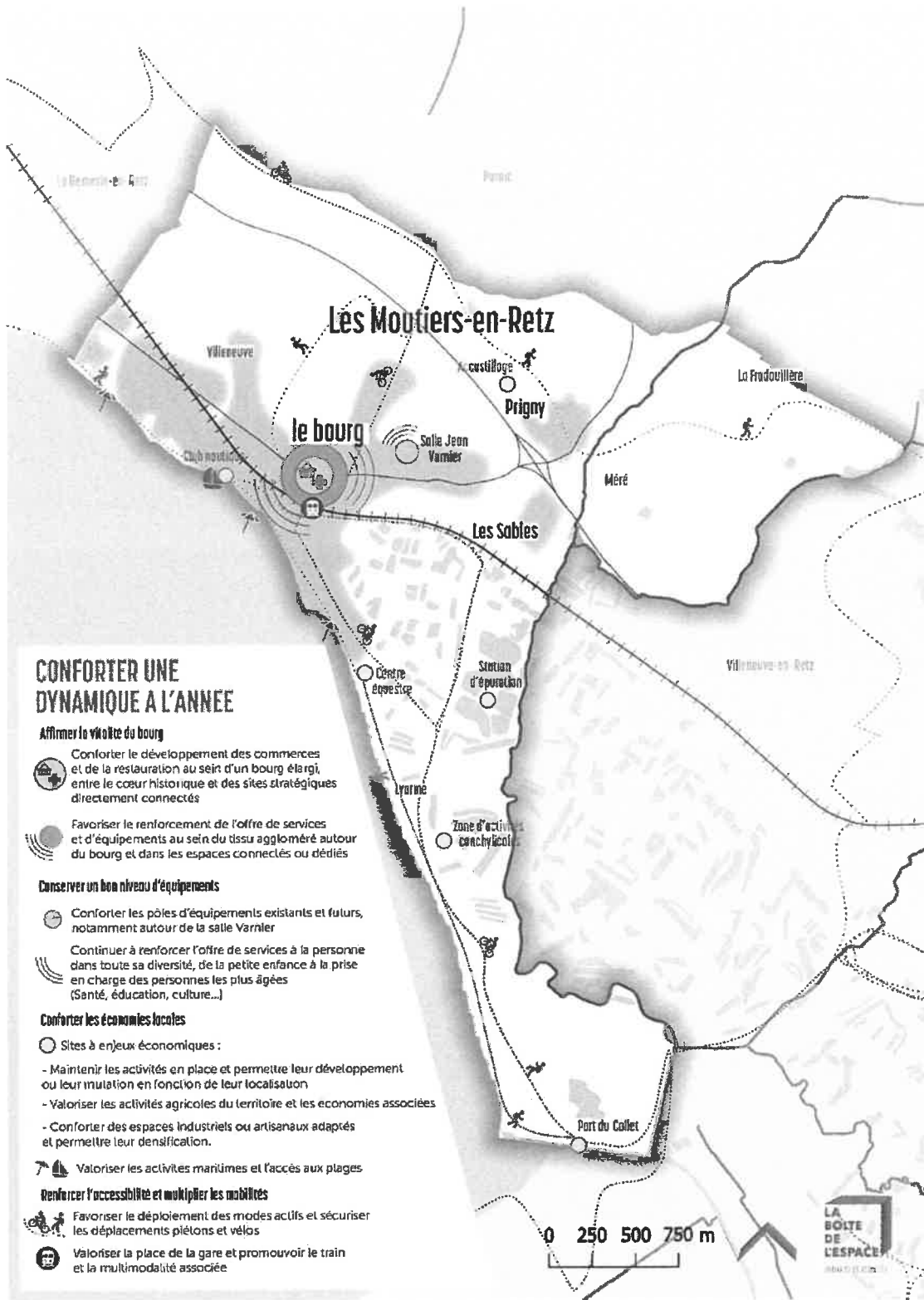
- ▶ Maintenir un bon réseau routier accessible et entretenu sur toute la commune
- ▶ Favoriser le déploiement des modes actifs et sécuriser les déplacements piétons et vélos
- ▶ Valoriser la place de la gare et promouvoir le train et la multimodalité associée
- ▶ Encadrer la place de la voiture et améliorer la politique de stationnement en favorisant la mutualisation des usages
- ▶ Améliorer l'accès aux communications numériques et un déploiement réfléchi des réseaux





PH

Projet d'Aménagement et de Développement Durables





IV – ÉCLAIRAGE PUBLIC MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 57-06-22 DU 27 JUIN 2022

(DCM n° 69-11-22 reçue en S/P le 08/11/22 – publiée le 08/11/22)

Dans le but de réaliser des économies budgétaires, de limiter la consommation d'énergie et de protéger la biodiversité, le Conseil Municipal a décidé – par délibération du 27 Juin 2022 – de réduire les horaires d'éclairage public.

A l'échelle locale, dans un contexte de crise climatique et énergétique, les communes de l'agglomération ont pris la décision de réduire de façon plus prégnante les horaires.

Madame le Maire propose de revoir les horaires pour une extinction dès 22h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ◆ **DECIDE d'appliquer les changements d'horaires comme indiqué ci-dessous, dès que les horloges astronomiques seront installées et ou reprogrammées :**
 - **Du 15 Septembre au 14 Juin :**
 - Ensemble du territoire : Extinction à 22h00 – Allumage à 6h00
 - Exception : 24/12 – 31/12 : maintien de l'éclairage toute la nuit
 - Port du Collet : maintien de l'éclairage toute la nuit
 - **Du 15 Juin au 14 Septembre :**
 - Ensemble du territoire : Extinction à 00h00 – Allumage à 6h00
 - Port du Collet : maintien de l'éclairage toute la nuit
- ◆ **CHARGE Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.**

V – PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(DCM n° 70-11-22 reçue en S/P le 14/11/22 – publiée le 14/11/22)

1 / Besoins permanents :

Afin de faire face aux besoins permanents de la collectivité au niveau administratif et au niveau de l'entretien des locaux et de la restauration, il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2023 en créant un poste d'adjoint administratif à temps complet et en augmentant la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique.

S'agissant d'une modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10 %, la transformation du poste d'adjoint technique revêt la forme d'une suppression de poste (soumise à l'avis du comité social territorial) et de la création d'un nouveau poste.

ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
Un poste d'adjoint technique à temps non complet 31.5/35	Un poste d'adjoint technique à temps complet
Néant	Un poste d'adjoint administratif à temps complet



PIB

2 / Besoins non permanents :

Par ailleurs, afin d'assurer au mieux l'encadrement des enfants de maternelle sur le temps d'interclasse du midi pour l'année scolaire 2022-2023, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet 7/35 pour la période du 7 novembre 2022 au 9 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

Vu le code général de la fonction publique ;

♦ DÉCIDE de créer les postes suivants :

- un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet.
- un poste permanent d'adjoint technique à temps complet.
- un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet 7/35, pour la période du 7 novembre 2022 au 8 juillet 2023, rémunéré sur la base du 1^e échelon de l'échelle C1.

♦ DÉCIDE de supprimer un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet 31.5/35, sous réserve de l'avis du comité technique,

♦ DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022, chapitre 012.

VI – INTERCOMMUNALITÉ

6.1 – PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

6.1.1 – Rapport d'activités 2021

(DCM n° 71-11-22 reçue en S/P le 18/11/22 – publiée le 18/11/22)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la communauté d'agglomération « Pornic agglo pays de Retz » a ainsi été communiqué à la Ville.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'activités 2021 de la communauté d'agglomération « Pornic agglo pays de Retz » ;

CONSIDÉRANT que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;



CONSIDÉRANT que la commune des Moutiers en Retz une commune membre de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo pays de Retz » ;

- ♦ **PREND ACTE du rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » au titre de l'exercice 2021.**

6.1.2 – Convention de groupement pour la participation à l'appel à manifestation d'intérêt CITEO pour recyclage des emballages ménagers hors foyer entre Pornic agglo Pays de Retz et les communes – Avenant n°1
(DCM n° 72-11-22 reçue en S/P le 18/11/22 – publiée le 18/11/22)

Pornic agglo Pays de Retz a proposé à l'ensemble des communes de participer au développement du tri « hors foyer » via la candidature à un appel à manifestation d'intérêt de CITEO.

L'appel à Manifestation s'adresse, entre autres, aux personnes publiques compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des emballages ménagers.

Il consiste à mettre en œuvre le tri dans les espaces publics avec l'installation de corbeilles de propreté pour le tri des emballages par exemple.

Par délibération du 6 Décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à ce dispositif ; une convention de groupement ayant pour objet de définir les modalités de partenariat et de remboursement entre Pornic agglo pays de Retz et certaines de ses communes membres dans le cadre de l'AMI CITEO « hors foyer » a donc été conclue.

CITEO a confirmé par courrier en date du 11/03/2022 que la collectivité porteuse du projet au profit des communes du territoire est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt et pourra bénéficier d'un financement.

Les modalités de partenariat entre les communes et la communauté d'agglomération ont évoluées, la communauté d'agglomération pilotant le projet se substitue aux communes pour l'achat des corbeilles de propreté. A la fin de l'opération, les communes membres devront rembourser (toutes taxes comprises) l'agglomération, déduction faite des subventions reçues de la part de CITEO et de l'ADEME.

Pour ce faire, les membres de l'Assemblée sont invités à conclure un avenant n° 1 à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de groupement pour la participation à l'appel à manifestation d'intérêt CITEO pour recyclage des emballages ménagers hors foyer entre Pornic agglo Pays de Retz et la commune.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.**



Avenant n°1

Convention de groupement pour la participation à l'appel à manifestation d'intérêt CITEO pour recyclage des emballages ménagers hors foyer entre Pornic aggro Pays de Retz et les communes

Entre :

La Communauté d'agglomération Pornic Aggro Pays de Retz, dont le siège est situé au 2 rue du Dr Ange Guépin – ZAC de la Chaussée- 44215 Pornic Cedex - représentée par Jean-Michel BRARD, son Président, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2020,

Désigné ci-après par « l'Agglomération » ou « le coordonnateur »

ET

La Commune de Chaumes-en-Retz, dont le siège est situé au 1 rue de Pornic 44320 Chaumes en Retz, représentée par son Maire, Jacky DROUET, autorisé à signer la présente convention par délibération,

Désigné ci-après par « Les communes »

ET

La Commune de Chauvé, dont le siège est situé au 4 place du Champ de Foire 44320 Chauvé, représentée par son Maire, Pierre MARTIN, autorisé à signer la présente convention par délibération,

Désigné ci-après par « Les communes »

ET

La Commune de la Bernerie-en-Retz, dont le siège est situé au 16 rue Georges Clémenceau 44760 La Bernerie en Retz, représentée par son Maire, Jacques PRIEUR, autorisé à signer la présente convention par délibération,

Désigné ci-après par « Les communes »

ET

La Commune des Moutiers-en-Retz, dont le siège est situé au 15 Place de l'Eglise Madame 44760 Les Moutiers en Retz, représentée par son Maire, Pascale BRIAND, autorisée à signer la présente convention par délibération,

Désigné ci-après par « Les communes »

ET

La Commune de La Plaine-sur-Mer, dont le siège est situé Place du Fort Gentil, 44770 La Plaine-sur-Mer représentée par son Maire, Séverine MARCHAND, autorisé à signer la présente convention par délibération,

Désigné ci-après par « Les communes »



ET

La Commune de Pornic, dont le siège est situé Rue Fernand de Mun, 44210 Pornic, représentée par son Maire, Jean Michel BRARD, autorisé à signer la présente convention par délibération,

Désigné ci-après par « Les communes »

ET

La Commune de Port-Saint-Père, dont le siège est situé au 13 rue de Pornic 44710 Port Saint père, représentée par son Maire, Gaëtan LEAUTE, autorisé à signer la présente convention par délibération,

Désigné ci-après par « Les communes »

ET

La Commune de Préfailles, dont le siège est situé au 17 Grande Rue 44770 Préfailles, représentée par son Maire, Claude CAUDAL, autorisé à signer la présente convention par délibération,

Désigné ci-après par « Les communes »

ET

La Commune de Rouans, dont le siège est situé Place de la Poste 44640 Rouans, représentée par son Maire, Jacques RIPOCHE, autorisé à signer la présente convention par délibération,

Désigné ci-après par « Les communes »

ET

La Commune de Sainte-Pazanne, dont le siège est situé au 10 rue de l'Hôtel de Ville 44680 Sainte Pazanne, représentée par son Maire, Bernard MORILLEAU, autorisé à signer la présente convention par délibération,

Désigné ci-après par « Les communes »

ET

La Commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons dont le siège est situé au 20 rue de la Mairie 44680 Saint Hilaire de Chaléons, représentée par son Maire, Françoise RELANDEAU, autorisée à signer la présente convention par délibération,

Désigné ci-après par « Les communes »

ET

La Commune de Saint-Michel-Chef-Chef, dont le siège est situé au 17 rue du Chevecier 44730 Saint Michel Chef Chef, représentée par son Maire, Eloïse BOURREAU GOBIN, autorisée à signer la présente convention par délibération,

Désigné ci-après par « Les communes »

ET



La Commune de Vue, dont le siège est situé au 3 Place Sainte Anne 44640 Vue, représentée par son Maire, Nadège PLACE, autorisée à signer la présente convention par délibération,

Désigné ci-après par « Les communes »

ET

La Commune de Villeneuve-en-Retz, dont le siège est situé Place Pierre MOURAIN 44580 Villeneuve en Retz, représentée par son Maire, Jean-Bernard FERRER, autorisé à signer la présente convention par délibération

Désigné ci-après par « Les communes »

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les parties »

Vu le code de la Commande publique,

Objet de l'avenant

CITEO a confirmé par courrier en date du 11/03/2022 que la collectivité porteuse du projet au profit des communes du territoire est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt et pourra bénéficier d'un financement.

Les modalités de partenariat entre les communes et la communauté d'agglomération ont évoluées, la communauté d'agglomération pilotant le projet se substitue aux communes pour l'achat des corbeilles de propreté. A la fin de l'opération, les communes membres devront rembourser (toutes taxes comprises) l'agglomération, déduction faite des subventions reçues de la part de CITEO et de l'ADEME.

Les modifications introduites par le présent avenant sont les suivantes :

1. Article 3 - 2.1. Obligation de Pornic aggro Pays de Retz :
 - a. Les phrases suivantes sont ajoutées :
 - Réception des soutiens financiers perçus par CITEO et l'ADEME.
 - Refacturation aux communes au prorata des achats réalisés déduction faite du montant des subventions.
 - b. La phase suivante est supprimée :
 - Redistribution des soutiens financiers perçus par CITEO aux communes au prorata des investissements réalisés (si la candidature du groupement est retenue).
2. Article 3 - 2.2. Obligation des Communes : ajout de la phrase suivante :
 - **Le remboursement toutes taxes comprises des corbeilles achetées par l'agglomération à la fin de l'opération.**
3. Article 4 : la date de fin de la présente convention indiqué au « 31 décembre 2022 » est remplacé par le « 31 décembre 2023 »



4. Article 5 : la phrase « L'annexe 3B détaille les souhaits des communes suite à la transmission du courrier du 1er juillet 2021, le type de matériel fléché et les montants estimés qui ont été intégrés à la réponse à l'AMI CITEO. » est remplacée par « **L'annexe 3B détaille les souhaits des communes suite à la transmission du courrier du 1er juillet 2021 et actualisés au 30 avril 2022 suite aux réunions de recadrage du projet, le type de matériel fléché et les montants estimés qui ont été intégrés à la réponse à l'AMI CITEO. »**

5. Les annexes 2, 3A et 3B sont remplacées par les annexes suivantes :



PKS

ANNEXE 2 : REPARTITION DES ROLES

	Pornic agglo	Communes	Commentaire
Choix du mobilier et lancement de la consultation	X	X)
Pilotage du projet	X		
Achat du mobilier	X	X	<i>L'agglo se substitue aux communes dans le cadre de cette opération, elle refacturera à l'ensemble des communes déductions faite des subventions perçues. Les communes rembourseront à Pornic agglo les corbeilles achetées toutes taxes comprises.</i>
Installation du mobilier		X	
Achat des outils de communication	X		
Installation des outils de communication (le cas échéant si pas intégré au mobilier)		X	<i>Selon le type de mobilier</i>
Achats des contenants pour les abris bacs	X		
Achats des sacs pour les corbeilles « classiques »	X		
Collecte des déchets aux fréquences indiquées en annexe 1	X		
Transfert / Tri / traitement	X		
Entretien du matériel		X	
Entretien des abords	X	X	<i>En fonction du type de déchet déposé, l'agglo est en charge du nettoyage aux abords autour du mobilier des déchets assimilables aux déchets collectés à chaque passage. Si présence d'encombrants ou de déchets à trier en déchèterie, les communes interviennent. Idem si le dépôt sauvage est constaté bien avant le passage du prestataire et que la commune ne souhaite pas attendre.</i>
Communication (sous toutes les formes)	X	X	<i>En fonction des possibilités de chaque commune (magazine, site internet, page Facebook, presse, etc.)</i>



PR

ANNEXE 3A : DEPENSES PREVISIONNELLES ELIGIBLES ACTUALISE

Type de dépense (choisir uniquement parmi la liste déroulante)	Dénomination de la dépense (choisir uniquement parmi la liste déroulante)	Explication de la dépense (achat, location, prestation, installation, impression...)	Flux concerné par la dépense (si dépense pour le projet global, Indiquer "tous les flux") Type de dépense (choisir uniquement parmi la liste déroulante)	Cocher "x" si dépense déjà engagée ou engagée avant le 21/06/2021 (cf. cahier des charges 1.3.5.2)	Quantités	Prix unitaire en €HT (hors financement)	Montants totaux en €HT (calcul automatique)
Pilotage	Moyens humains internes	Coordination	Tous les flux		150*	34,22 €	5 133,00 €
Tri_Précollecte	Abri bacs	Bi-flux 240 L Achat + installation	Tous les flux		22	1 678,10 €	36 918,20 €
Tri_Précollecte	Abri bacs	Tri-flux 240L /Achat + installation	Tous les flux		12	2 482,72 €	29 792,64 €
Tri_Précollecte	Porte sacs	Bi-flux/Achat + installation	Tous les flux		93	1 068,00 €	99 324,00 €
Tri_Précollecte	Porte sacs	Tri-flux/Achat + installation	Tous les flux		7	1 575,00 €	11 025,00 €
Tri_Précollecte	Abri bacs	Bi-flux 80L / Achat + installation	Tous les flux		9	1 585,10 €	14 265,90 €
Sensibilisation	Affiches	Installation	Tous les flux		207	4,30 €	890,10 €
Sensibilisation	Affiches	Installation	Tous les flux		98	20,00 €	1 960,00 €
Tri_Précollecte	Bacs roulants	Tri-flux/Achat + installation 240L	Tous les flux		80	29,92 €	2 393,60 €
Tri_Précollecte	Bacs roulants	Bi-flux/Achat + installation 80L	Tous les flux		18	32,52 €	585,36 €

* Nombre d'heures estimés

	Montants totaux porteur	%
Sensibilisation	2 850,10 €	1%
Tri_Précollecte	194 304,70 €	96%
Pilotage	5 133,00 €	3%
Maintenance_et_entre	0,00 €	0%
Total	202 287,80 €	100%

ANNEXE 3B : NOMBRE ET TYPE DE CORBEILLES ALLOUEES ET BUDGET ESTIMATIF PAR COMMUNE ACTUALISE (LES MONTANTS DES SUBVENTIONS SONT ESTIMATIFS ET NE CONSTITUENT PAS UN ENGAGEMENT, ILS SERONT ACTUALISES PRECISEMENT A LA FIN DE L'OPERATION. LE RESTE A CHARGE POUR CHAQUE COMMUNE POURRA DONC VARIER).

COMMUNES	DETAILS TYPES										COUTS							
	Bi flux sacs 110L	Tri flux sacs 110L	Bi flux bacs 80L	Tri flux bacs 80L	Bi flux bacs 240L	Tri flux bacs 240L	TEMPS AGENTS	COM	BACS	TOTAL	DEPENSE ACHAT AGGLO HT	DEPENSE ACHAT AGGLO TTC	TVA 20%	Répartition subvention ADEME	Répartition subvention CITEO	Subvention allouée	RESTE A CHARGE COMMUNES HT	RESTE A CHARGE COMMUNES TTC
CHAIRES EN RETZ	30									30	32 040,00 €	38 448,00 €	6 408,00 €	6 275,93 €	12 015,00 €	18 290,93 €	13 740,07 €	20 157,07 €
CHAUVE		4								4	6 300,00 €	7 560,00 €	1 260,00 €	1 234,03 €	2 614,50 €	3 848,53 €	2 454,47 €	3 711,47 €
LA BERNERIE EN RETZ					4					7	14 160,96 €	16 991,67 €	2 830,71 €	2 771,74 €	5 408,14 €	8 201,88 €	5 778,68 €	8 610,79 €
LA PLAINE SUR MER	12									12	12 816,00 €	15 379,20 €	2 563,20 €	2 510,37 €	4 806,00 €	7 316,37 €	5 499,63 €	8 601,80 €
LES MOUTIERS EN RETZ	7					2				9	12 441,44 €	14 929,73 €	2 488,29 €	2 437,00 €	4 984,16 €	7 301,15 €	5 140,28 €	7 628,57 €
PORNIC			9			1				21	35 207,72 €	42 249,26 €	7 041,54 €	6 895,41 €	13 302,20 €	20 198,62 €	15 009,10 €	22 650,65 €
PORT SAINT PERE	3									3	3 204,00 €	3 844,80 €	640,80 €	627,59 €	1 201,50 €	1 829,09 €	1 374,91 €	2 015,71 €
PREFAILLES						1	1			2	4 100,62 €	4 992,98 €	831,36 €	815,01 €	1 659,62 €	2 474,63 €	1 688,19 €	2 518,35 €
ROUANS	4									4	4 272,00 €	5 126,40 €	854,40 €	831,79 €	1 602,00 €	2 438,79 €	1 833,21 €	2 687,61 €
SAINTE PAZANNE	3									3	3 204,00 €	3 844,80 €	640,80 €	627,59 €	1 201,50 €	1 829,09 €	1 374,91 €	2 015,71 €
SAINT HILAIRE DE CHALEONS	3									3	3 204,00 €	3 844,80 €	640,80 €	627,59 €	1 201,50 €	1 829,09 €	1 374,91 €	2 015,71 €
SAINTE PAZANNE	21	1			5	3				30	39 841,66 €	47 809,99 €	7 968,33 €	7 804,10 €	15 301,55 €	23 105,65 €	16 736,01 €	24 704,34 €
ST MICHEL CHEF CHEF						1	2			3	6 643,54 €	7 972,25 €	1 328,71 €	1 301,32 €	2 689,95 €	3 991,17 €	2 652,27 €	3 980,96 €
VILLENEUVE EN RETZ	4									4	4 272,00 €	5 126,40 €	854,40 €	836,79 €	1 602,00 €	2 438,79 €	1 833,21 €	2 687,61 €
VUE	8									8	8 544,00 €	10 252,80 €	1 708,80 €	1 673,58 €	3 204,00 €	4 877,58 €	3 666,42 €	5 375,22 €
AGGLO									207	0	890,10 €	1 068,12 €	178,02 €	106,06 €	333,79 €	890,85 €	50,25 €	228,27 €
AGGLO							150			0	5 133,00 €	5 133,00 €	-	-	2 566,50 €	2 566,50 €	2 566,50 €	2 566,50 €
AGGLO								80		0	1 284,80 €	1 541,76 €	256,96 €	730,47 €	533,19 €	1 263,66 €	71,34 €	276,10 €
AGGLO								18		0	181,98 €	218,38 €	36,40 €	103,46 €	75,52 €	178,99 €	2,99 €	39,39 €
AGGLO									80	0	2 359,60 €	2 872,32 €	475,72 €	468,85 €	993,34 €	1 461,20 €	931,40 €	1 416,12 €
AGGLO									18	0	585,36 €	702,43 €	117,07 €	114,66 €	219,51 €	334,17 €	251,49 €	368,36 €
AGGLO									3	0	4 218,00 €	5 061,60 €	843,60 €	826,21 €	1 707,75 €	2 533,96 €	1 684,01 €	2 527,64 €
TOTAL TYPES	93	7	9	0	22	12	150	305	98	143	201 784,58 €	241 126,90 €	39 332,32 €	39 400,00 €	78 101,71 €	117 501,71 €	84 292,87 €	123 625,18 €



PS

Fait le.....

A.....

Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	Commune de Chaumes-en-Retz
Commune de Chauvé	Commune de la Bernerie-en-Retz
Commune des Moutiers-en-Retz	Commune de La Plaine-sur-Mer
Commune de Pornic	Commune de Port-Saint-Père
Commune de Préfailles	Commune de Rouans
Commune de Saint-Michel-Chef-Chef	Commune de Sainte-Pazanne
Commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons	Commune de Vue
Commune de Villeneuve-en-Retz	



6.2 – TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE ATLANTIQUE – TE 44 – MODIFICATION DES STATUTS

(DCM n° 73-11-22 reçue en S/P le 18/11/22 – publiée le 18/11/22)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n° 2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA ;

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés ;

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **DÉCIDE d'approuver la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique ».**
- ♦ **DÉCIDE d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.**

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.



STATUTS

PREAMBULE

Depuis 1938, Territoire d'énergie Loire-Atlantique, anciennement SYDELA, accompagne les collectivités de la Loire-Atlantique dans les domaines de l'énergie. Les objectifs de solidarité, de service à la population et d'optimisation des ressources publiques qui ont présidé à sa création demeurent aujourd'hui plus pertinents que jamais.

Dans un contexte où les problématiques énergétiques sont devenues prégnantes, Territoire d'énergie Loire-Atlantique souhaite garantir un égal accès à l'électricité, dans le souci constant du développement durable.

En sus de ses compétences « originelles », Territoire d'énergie Loire-Atlantique propose à ses adhérents de nombreux services. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz, en 2005, Territoire d'énergie Loire-Atlantique a étendu ses compétences à la maintenance des installations d'éclairage public en 2012.

Expert en matière de réseaux souples et fédérateurs de moyens, Territoire d'énergie Loire-Atlantique s'est doté en 2016 de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques afin notamment de faciliter l'accès à l'internet haut débit à tous mais aussi de les assister dans le recensement et la gestion de leur patrimoine.

Depuis 2016, les actions de Territoire d'énergie Loire-Atlantique s'inscrivent également pleinement dans le cadre de la transition énergétique, en proposant notamment, la mise en place d'un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique et gaz. Il en est de même lorsque Territoire d'énergie Loire-Atlantique réalise des actions de maîtrise de la demande en énergie, de production d'énergies ou encore de planification énergétique.

ARTICLE 1^{ER} - CONSTITUTION DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat mixte au sens des articles L. 5711-1 et suivant dudit code dénommé « TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE », ou usuellement appelé « TE 44 », entre :

- Des communes,
- Et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Dont la liste figure en annexe 1 des présents statuts.

Les collectivités et EPCI qui composent le syndicat en constituent les « adhérents » au sens des présents statuts.



PR

TITRE I – ATTRIBUTIONS

ARTICLE 2 - OBJET

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce, en lieu et place de ceux de ses adhérents qui la détiennent, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique est également habilité à exercer, sur demande de ses adhérents, les compétences à caractère optionnel décrites à l'article 4 ci-après. Il peut de sa propre initiative exercer les activités prévues à l'article 6 ci-après.

Par ailleurs, il est habilité à créer, conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, une commission consultative paritaire avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes aux distributions publiques d'électricité et de gaz ainsi qu'aux compétences optionnelles précitées.

LES COMPÉTENCES RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE

ARTICLE 3 - COMPÉTENCE OBLIGATOIRE : ÉLECTRICITÉ

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce en lieu et place de ses adhérents qui la détiennent, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, en ce compris toutes les compétences et attributions relatives à ces services publics dans les conditions prévues aux articles L. 2224-31 et suivants du CGCT.

La compétence mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT comprend notamment les activités suivantes :

- La passation de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur les réseaux publics de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires, sans préjudice de leurs droits ;
- L'exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- La maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations ;
- La représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées ;
- Le contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- L'exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours.



PS

Territoire d'énergie Loire-Atlantique est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire ainsi que de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique, de sa propre initiative ou à la demande de l'un de ses membres, entreprend toute activité que son statut d'autorité concédante au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi, et notamment :

- L'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L.2234-31 du CGCT ;
- La réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public d'électricité selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- L'aménagement, l'exploitation - directement ou par son concessionnaire de la distribution d'électricité - de toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-33 du CGCT ;
- La réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en électricité, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT ;
- Dans le cadre de l'article L.2224-35 du CGCT, maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune ;
- Dans le cadre de l'article L.2224-36 du CGCT, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage ;
- L'établissement, la perception et le contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT ;
- La mise en œuvre de territoires à énergie positive et de projets d'expérimentation en vue de la réalisation d'un service de flexibilité local ou du développement de réseaux électriques intelligents.

ARTICLE 4 - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

ARTICLE 4 - 1 : COMPETENCE GAZ

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz en ce compris toutes les compétences et attributions relatives à ces services publics dans les conditions prévues aux articles L. 2224-31 et suivants du CGCT, étant précisé que toute autorité organisatrice de la distribution public de gaz est également autorité organisatrice de la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente en vertu des dispositions de l'article L. 443-6 du Code de l'énergie.

À ce titre, Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce notamment les activités suivantes :

- La passation de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur les réseaux publics de distribution, ainsi que tous actes relatifs à la mission de service public de fourniture de gaz aux tarifs réglementés ;
- La passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la délégation de la mission de distribution publique de gaz naturel sur le territoire des communes qui ne disposent pas d'un réseau public de distribution de gaz naturel ou dont les travaux de desserte ne sont pas en cours de réalisation ;
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec entreprises délégataires, sans préjudice de leurs droits ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public des réseaux publics de distribution de gaz ;

Requis de formalités en préfecture
N° 200014926-20220921-2022-93-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022
Page 3 sur 9



PS

- L'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique, de sa propre initiative ou à la demande de l'un de ses membres, entreprend toute activité que son statut d'autorité concédante au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi, cela comprend notamment :

- La réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de gaz selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- La réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situés sur son territoire, ainsi que de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz et de la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente.

ARTICLE 4 – 2 : COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande la compétence éclairage public. L'intervention de Territoire d'énergie Loire-Atlantique peut, au choix de ses adhérents, porter sur tout ou partie de la compétence portant notamment sur les réseaux, armoires et matériels dans les conditions suivantes :

ARTICLE 4 – 2 – 1 : OPTION 1 (INVESTISSEMENT)

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce en lieu et place de ses adhérents la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public. Dans cette hypothèse, conformément à l'article L. 1321-9 du CGCT, les adhérents conservent alors la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elles sont propriétaires.

ARTICLE 4 – 2 – 2 : OPTION 2 (INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE)

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce en lieu et place de ses adhérents, la compétence relative au développement, au renouvellement, à l'exploitation et à la maintenance des installations et réseaux d'éclairage public, comportant :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public,
- La maintenance préventive et curative de ces installations,
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique,
- Et plus généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

ARTICLE 4 – 3 : COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues par le CGCT, et notamment son article L.2224-37.

ARTICLE 4 – 4 : COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR LES VEHICULES AU GAZ

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative à la création et à l'exploitation de stations d'avitaillement pour les véhicules au GNV (Gaz Naturel véhicule) et au bioGNV raccordées au réseau de distribution de gaz naturel.



PS

ARTICLE 4-5 : COMPETENCE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'HYDROGENE

Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative à la création, à l'entretien et à l'exploitation, y compris l'achat d'énergie, des installations de production d'hydrogène et des infrastructures de recharge en hydrogène des véhicules.

ARTICLE 4-6 : COMPETENCE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce sur le territoire des adhérents qui lui en font la demande, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :

- L'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

ARTICLE 4 – 7 : COMPETENCE RESEAUX DE CHALEUR OU DE FROID

Dans le domaine des réseaux de chaleur, Territoire d'énergie Loire-Atlantique exerce en lieu et place des collectivités membres qui en font la demande la compétence portant création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid conformément à l'article L. 2224-38 du CGCT. Territoire d'énergie Loire-Atlantique peut assurer la maîtrise d'ouvrage d'un réseau public de chaleur ou de froid pour l'établissement public qui lui en fait la demande.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique peut également réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT.

ARTICLE 5 : TRANSFERT ET REPRISE DE COMPÉTENCES

ARTICLE 5 – 1 : TRANSFERT DE COMPETENCES

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée à Territoire d'énergie Loire-Atlantique par chaque collectivité membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées à l'article 4 ci-dessus ;
- le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire ;
- les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la collectivité concernée au Président de Territoire d'énergie Loire-Atlantique. Celui-ci en informe l'exécutif de chacune des autres collectivités membres.

ARTICLE 5 - 2 : REPRISE DE COMPETENCES

La reprise de compétence s'opère dans les conditions suivantes :

- Elle prend effet au plus tôt le premier jour du 24^{ème} mois suivant la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant de l'adhérent concerné portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.



PS

- L'adhérent qui reprend une ou plusieurs compétences en application des présentes dispositions continue à participer au service de la dette pour les sommes engagées et emprunts contractés concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle il l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits sommes et emprunts.
- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

Le Comité syndical prend acte de la reprise de compétences par une délibération qui précise, en application des présentes dispositions la date de la prise d'effet de la reprise de compétence. Les conséquences de la reprise d'une ou plusieurs des compétences sont fixées par les dispositions du CGCT (article L. 5211-25-1).

LES MISSIONS OUVERTES À TOUS LES ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS

ARTICLE 6 : ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE OBLIGATOIRE ET DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Territoire d'énergie Loire-Atlantique est autorisé à réaliser des missions de coopération, d'accompagnement et de prestations de service pour conduire toute étude et engager toute procédure se rapportant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, pour le compte de ses adhérents, mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, d'un établissement public ou de tiers.

Ces prestations sont accessoires à l'exercice des missions réservées aux adhérents du syndicat et donneront lieu à la signature de contrat stipulant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 6 – 1 : LA MISE EN COMMUN DE MOYENS ET LES ACTIVITÉS ACCESSOIRES

Territoire d'énergie Loire-Atlantique peut réaliser toutes missions se rapportant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. À ce titre, il peut mettre en œuvre des démarches informatiques, comprenant notamment l'accès, la collecte, le traitement, la cyber sécurisation, l'aide technique, la coordination et l'exploitation de bases de données d'information géographique, de système d'information géographique (SIG), d'open data, de transmission et diffusion d'information.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique peut prendre des participations dans toutes sociétés commerciales, sociétés coopératives ou SPL dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire et notamment s'agissant de tous projets de production d'énergie renouvelable. Il peut également participer au financement de tels projets dans les conditions prévues par la loi, en particulier à l'article L. 314-27 du Code de l'énergie.

Territoire d'énergie Loire-Atlantique peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi du 17 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages. Territoire d'énergie Loire-Atlantique peut se voir confier par un maître d'ouvrage des missions dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 17 juillet 1985 précitée.

Il peut également assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique dans des domaines se rattachant à son objet. Il peut aussi être une centrale d'achat dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

ARTICLE 6 – 2 : LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

Territoire d'énergie Loire-Atlantique est compétent au titre de l'article L.2224-32 du CGCT, pour :

- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation :
 - hydroélectrique d'une puissance maximale de 8 000 kVA (soit 8 mégawatts);
 - utilisant les énergies renouvelables ;
 - de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés ;
 - de cogénération ;

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220921-2022-73-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Page 6 sur 9



- ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur.
- La vente de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.

ARTICLE 6 – 3 : LA MAITRISE DE L'ENERGIE

Territoire d'énergie Loire-Atlantique est compétent au titre de l'article L.2224-34 du CGCT pour assurer les activités suivantes :

- Elaboration d'études et de conseils, réalisation de toutes actions en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans le patrimoine bâti des adhérents ;
- Suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti des collectivités ;
- Elaboration d'une programmation pluriannuelle de travaux ;
- Accompagnement des collectivités à l'occasion des travaux et des opérations réalisés sur leur patrimoine bâti en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie réalisés sur le patrimoine bâti ;
- Gestion et valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour les travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage sur leur patrimoine ;
- Accompagnement des collectivités dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine.

ARTICLE 6 – 4 : LA PLANIFICATION ENERGETIQUE

Dans le cadre de l'article L. 2224-37-1 du CGCT, Territoire d'énergie Loire-Atlantique peut assurer, à la demande et pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres de la commission consultative visée à l'article 2, l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

TITRE II – ORGANES ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 – LE COMITÉ SYNDICAL

Territoire d'énergie Loire-Atlantique est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés au sein de collèges électoraux dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 7 – 1 - COMPOSITION

Le périmètre du syndicat est divisé en collèges pour l'élection des délégués au Comité syndical. La liste et la composition des collèges figurent en annexe 2 des présents statuts.

Chaque collège électoral regroupe les représentants des adhérents, à raison de deux titulaires et de deux suppléants par adhérent.

Chaque collège désigne, en son sein, des délégués appelés à siéger au Comité syndical.

Le nombre de délégués devant être désigné par chaque collège est calculé en fonction des critères suivants :

- Un délégué quelle que soit la population,
- Un délégué supplémentaire si la population totale des communes composant le collège électoral est supérieure à 45 000 habitants,
- Un deuxième délégué supplémentaire si la population totale des communes composant le collège électoral est supérieure à 90 000 habitants.

Le nombre de délégué est déterminé au regard de la population INSEE publiée au 1^{er} janvier précédent le renouvellement du Comité syndical et reste inchangé durant l'intégralité du mandat.

Il est désigné par chaque collège, dans les mêmes conditions, autant de délégués suppléants que des délégués titulaires.



PB

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5212-7-1 du CGCT, le renouvellement des délégués au Comité syndical ainsi que l'évolution de leur nombre sont réalisés à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Pour le calcul du nombre de siège dont dispose chaque collègue au Comité syndical, la population à prendre en compte est la population totale obtenue par addition du chiffre de la population municipale et de celui de la population comptée à part, authentifiés par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Mandat des délégués au Comité syndical

Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation du Comité syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les représentants des adhérents au sein des collèges sont convoqués sur l'initiative du Président de Territoire d'énergie Loire-Atlantique qui a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au Comité syndical. A cette occasion, les règles législatives et réglementaires relatives aux désignations de délégués par les conseils municipaux s'appliquent.

En cas de vacance d'un siège de délégué, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu à son remplacement par le collègue électoral concerné, dans les mêmes conditions, dans le délai d'un mois à compter du constat de la vacance. A défaut de désignation dans les délais, le Comité syndical est réputé complet.

ARTICLE 7 – 2 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Chaque délégué dispose d'une voix au Comité.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 8 – LE BUREAU ET LES COMMISSIONS

ARTICLE 8 – 1 : LE BUREAU

Le Comité élit, en son sein, un bureau comprenant un président et des vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est fixé par délibération du Comité syndical dans la limite des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 – 2 : LES COMMISSIONS

Le Comité syndical peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Le Comité syndical peut en outre créer des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt syndical relevant de sa compétence sur tout ou partie de son territoire.

Ces comités peuvent être consultés par le Président sur toute question ou projet intéressant Territoire d'énergie Loire-Atlantique et ils peuvent transmettre au Président toute proposition concernant tout problème en rapport avec l'objet de Territoire d'énergie Loire-Atlantique.

Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par le Comité syndical, sur proposition du Président. Ils sont présidés par un délégué au Comité syndical désigné par le Président.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur adopté en la forme d'une délibération du Comité syndical fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical, du bureau ou des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements en vigueur ou par les

Accusé de réception en préfecture
Préfecture de Loire-Atlantique
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022



PKS

TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - BUDGET – COMPTABILITÉ

La comptabilité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Le receveur est un comptable des Finances Publiques désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les ressources dont peut disposer Territoire d'énergie Loire-Atlantique sont constituées par :

- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés, dont la taxe sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT,
- Les contributions des adhérents, comprenant les fonds de concours,
- Les redevances des concessionnaires et autres,
- Les aides et contributions de toutes nature, notamment de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes, et des concessionnaires,
- Les revenus des biens meubles et immeubles de Territoire d'énergie Loire-Atlantique,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des emprunts,
- Les aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification,
- Les recettes perçues au titre du FCTVA,
- Les produits des activités accessoires,
- Les sommes qu'il reçoit des personnes publiques et privées, en échange d'un service rendu.

Les dépenses sont constituées par :

- Les dépenses d'Administration Générale.
- Toutes autres dépenses faites dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 11 - SIÈGE DU SYNDICAT

Le siège de Territoire d'énergie Loire-Atlantique est fixé comme suit :

Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01.

Il peut être modifié dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT.

Le comité syndical se réunit au siège Territoire d'énergie Loire-Atlantique ou en tout autre lieu de son choix sur le territoire d'un des adhérents.

ARTICLE 12 : DURÉE DU SYNDICAT

Territoire d'énergie Loire-Atlantique est constitué pour une durée illimitée.

Annexe 1 – Liste des communes et des E.P.C.I. à fiscalité propre membres de Territoire d'énergie Loire-Atlantique

Annexe 2 – Répartition des sièges de délégués au comité syndical pour les collèges électoraux

Annexe 3 – Liste des communes et des E.P.C.I à fiscalité propre par compétence transférée



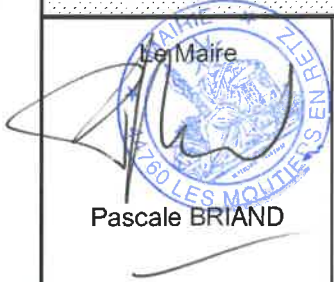



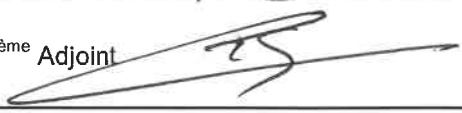
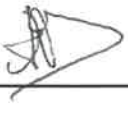






La séance est levée à 20h56.

N° DE LA DÉLIBÉRATION		NOMENCLATURE		OBJET	FOLIO
		N°	THÈME		
RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2022					
DÉLIBÉRATIONS					
Convocation					295
66-11-22	7.1.6	FINANCES LOCALES Décisions budgétaires tarifs des services publics		RÉVISION DES DIVERS TARIFS MUNICIPAUX À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023	APPROUVÉE 301
67-11-22	7.1.6	FINANCES LOCALES Décisions budgétaires tarifs des services publics		SALLE POLYVALENTE JEAN VARNIER – TARIFS DE LOCATION APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024	APPROUVÉE 311
68-11-22	2.1.3	URBANISME Documents d'urbanisme P.O.S. – P.L.U		RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	APPROUVÉE 313
69-11-22	3.5.10	DOMAINE ET PATRIMOINE Autres actes de gestion du domaine public Autres		ÉCLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 57-06-22 DU 27 JUIN 2022	APPROUVÉE 355
70-11-22	4.1.1	FONCTION PUBLIQUE Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. Création, transformation de postes / tableau des effectifs		RESSOURCES HUMAINES MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	APPROUVÉE 355
71-11-22	5.7.8	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Intercommunalité Autres		PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021	APPROUVÉE 357
72-11-22	5.7.8	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Intercommunalité Autres		AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA PARTICIPATION À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CITED POUR LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES MÉNAGERS HORS FOYER	APPROUVÉE 359
73-11-22	5.7.5	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Intercommunalité Modification statutaire		MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA	APPROUVÉE 375



PS

La séance est levée à 20h56.

SIGNATURES		
Le Maire	Le Secrétaire de séance	Les Conseillers Présents
 Pascale BRIAND	 Sandra COUPRIE	Patrick BERNIER, 1 ^{er} Adjoint 
		Marie DUPIN 2 ^{ème} Adjointe 
		Patrick GILLET, 3 ^{ème} Adjoint 
		Annick DÉROBERT 4 ^{ème} Adjointe 
		Christian FERRÉ, 5 ^{ème} Adjoint
		Patrice PIPAUD, Conseiller M ^{al} Délégué 
		Roger WEYL, Conseiller M ^{al} Délégué
		Jacky DEROIT, Conseiller M ^{al} Délégué
		Aline BERNARD LAVERSANNE 
		André MARTIN 
		Annie BOURSEUL 
		Thon-La HERMANN
		Bénédicte TONNEVY 
		Sylvie MORAIS 
		Jérôme DEPLANQUES
		Henriette COEN-UREL 